

Commission de l'Éducation, de l'Enseignement de
promotion sociale, de la Promotion de Bruxelles et de
la Recherche scientifique du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2024–2025

9 SEPTEMBRE 2024

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU LUNDI 9 SEPTEMBRE 2024 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Question orale à M. Adrien Dolimont, ministre de la Recherche (article 82 du règlement)	4
1.1	Question de M. Martin Casier, intitulée «Interactions entre politiques scientifiques communautaire et fédérale»	4
2	Questions orales à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale (article 82 du règlement)	6
2.1	Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Suppression de postes de puéricultrices».....	6
2.2	Question de Mme Amandine Pavet, intitulée «Suppression de postes de puéricultrices dans les écoles».....	6
2.3	Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Nouveaux critères d'attribution des postes APE et PART-APE».....	6
2.4	Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Absence injustifiée de puéricultrices dans certaines écoles maternelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles».....	6
2.5	Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Évolution de la troisième année secondaire dans le cadre du tronc commun».....	14
2.6	Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Avenir du cours d'éducation à la philosophie et la citoyenneté (EPC)».....	16
2.7	Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Plafonnement du coût des voyages scolaires»	18
2.8	Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Poursuite des mesures de gratuité scolaire»	18
2.9	Question de M. Bruno Bauwens, intitulée «Évaluation de la gratuité des fournitures scolaires».....	18
2.10	Question de M. Alain Deneef, intitulée «Limitation des coûts de l'enseignement pour les parents: gratuité des fournitures scolaires et plafonnement du coût des activités et séjours scolaires»	18
2.11	Question de M. Fabian Maingain, intitulée «Maintien et extension de la gratuité des fournitures scolaires».....	18
2.12	Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Multiplication des évaluations certificatives externes»	25

2.13	Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Baisse significative du recours à la contraception chez nos adolescents»	27
2.14	Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Éventuel ajustement des différences de charge de travail entre les enseignants de disciplines différentes».....	28
2.15	Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Valorisation pécuniaire de l'ancienneté acquise dans le secteur privé»	29
2.16	Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Impact des différences communautaires des rythmes scolaires».....	30
2.17	Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Retard dans les recours».....	32
2.18	Question de M. Alain Deneef, intitulée «Inscription en première secondaire et “l'école des sans école”»	36
2.19	Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Inscriptions en première année secondaire»	36
2.20	Question de M. Bruno Bauwens, intitulée «Point sur la pénurie des professeurs»	40
2.21	Question de M. Bruno Bauwens, intitulée «Repas scolaires»	42
2.22	Question de Loïc Jacob, intitulée «Relance de la réforme de l'enseignement de promotion sociale»	44

Présidence de Mme Stéphanie Cortisse, présidente.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 13h45.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

I Question orale à M. Adrien Dolimont, ministre de la Recherche (article 82 du règlement)

1.1 Question de M. Martin Casier, intitulée «Interactions entre politiques scientifiques communautaire et fédérale»

M. Martin Casier (PS). – Monsieur le Ministre, la presse met en avant de potentielles économies assez importantes dans le cadre de la politique scientifique fédérale. La diminution annoncée toucherait ainsi de plein fouet des institutions à la pointe telles que l’Institut royal météorologique (IRM) de Belgique, l’Institut royal des sciences naturelles de Belgique (IRSNB), différents musées ou encore les Archives générales du Royaume. Ces diminutions seraient importantes, puisqu’elles représenteraient la moitié des budgets. À charge donc pour les Régions, et sans doute pour la Fédération Wallonie-Bruxelles puisque cela fait partie de ses compétences, de combler le trou laissé par l’État fédéral si elles le souhaitent – ou, plus exactement, si elles le peuvent.

L’annonce de ces coupes ne manque pas d’inquiéter les principaux intéressés qui ont rédigé une lettre ouverte rappelant l’important travail mené par toutes ces institutions pour la science et aussi pour l’ensemble de la société. En effet, grâce aux recherches de ces institutions, des musées, des ressources, des bibliothèques et de nombreux autres éléments sont maintenus.

Alors que ces informations désastreuses pour l’image de notre politique scientifique planent au-dessus des négociations fédérales, il me semble important de faire le point sur le paysage des politiques scientifiques en Belgique.

Monsieur le Ministre, quelles sont les interactions entre les politiques scientifiques communautaire, régionale et fédérale? Votre double casquette vous sera particulièrement utile pour appréhender cette problématique. Dans quelle mesure les chercheurs financés par le Fonds de la recherche scientifique (FNRS) ou les établissements d’enseignement supérieur bénéficient-ils de ressources issues des institutions scientifiques fédérales? Effectuent-ils leurs recherches au sein d’institutions qui relèvent de la politique scientifique fédérale? Comment se passent les relations entre les institutions régionales et fédérales et les établissements d’enseignement supérieur? Quelles sont les collaborations avec les dix établissements scientifiques fédéraux?

Par ailleurs, en vue de pallier les éventuelles coupes de financement annoncées

par le pouvoir fédéral, prévoyez-vous, conjointement avec le FNRS, de dégager une enveloppe budgétaire supplémentaire pour permettre aux institutions de poursuivre leur travail dans les meilleures conditions?

M. Adrien Dolimont, ministre de la Recherche. – Les collaborations entre les différentes universités et les instituts scientifiques fédéraux sont nombreuses et portent sur des sujets divers. Elles ont été renforcées, tant structurellement que qualitativement, grâce aux programmes FED-tWin qui représentent un peu moins de 50 chercheurs et chercheuses en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ceux-ci prestent la moitié de leur emploi du temps dans les universités et l'autre moitié dans les instituts scientifiques fédéraux.

Cette collaboration permet également la réalisation de centaines de projets et de copublications. En dresser l'inventaire dans une question orale serait trop fastidieux. Par ailleurs, de nombreuses collaborations bilatérales entre chercheurs des universités et des instituts scientifiques fédéraux existent déjà depuis bien avant l'instauration des programmes FED-tWIN et se poursuivent encore aujourd'hui.

Pour le surplus, je ne vais pas tirer de plans sur la comète par rapport aux fuites du contenu des discussions relatives à la formation du gouvernement fédéral. Je pourrais m'amuser à commenter l'évolution des notes en cours, mais, ces discussions n'ayant pas encore abouti, il est prématuré d'entreprendre des actions sur cette base.

M. Martin Casier (PS). – Monsieur le Ministre, vos réponses confirment les données chiffrées en ma possession. D'après mes informations, 58 % du financement de la politique scientifique fédérale va directement ou indirectement aux universités et centres de recherche régionaux. Cette somme est utilisée pour la recherche dans nos institutions et dans celles de la Région wallonne et de la Région bruxelloise. Autrement dit, si le budget de la politique scientifique fédérale devait être diminué de moitié, cela aurait un impact considérable pour nos universités, nos écoles et tous les centres de recherche concernés.

Vous avez cité les programmes FED-tWIN; de nombreux projets y sont liés. De plus, des appels à projets sont régulièrement lancés par le Service public fédéral de programmation de la Politique scientifique fédérale (Belspo).

J'entends que vous êtes conscient de l'impact de cette mesure. J'espère dès lors que vous serez un fervent défenseur de la recherche et que vous soutiendrez la nécessité d'un besoin de financement fédéral.

Quand j'ai commencé ma thèse, les pôles d'attraction interuniversitaires (PAI) existaient encore. Ces financements directs d'universités et de centres de recherche par des institutions fédérales permettaient de traverser les frontières communautaires et régionales. Ces PAI ont malheureusement disparu lorsqu'une ministre fédérale N-VA était affectée à ces matières. J'espère que l'on ne revivra pas un deuxième détricotage, budgétaire et systémique, de ces soutiens, parce

qu'ils sont indispensables pour la recherche. Je ne doute pas que vous serez aux côtés des institutions concernées pour les défendre.

2 Questions orales à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale (article 82 du règlement)

2.1 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Suppression de postes de puéricultrices»

2.2 Question de Mme Amandine Pavet, intitulée «Suppression de postes de puéricultrices dans les écoles»

2.3 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Nouveaux critères d'attribution des postes APE et PART-APE»

2.4 Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Absence injustifiée de puéricultrices dans certaines écoles maternelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces quatre questions orales. (*Assentiment*)

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – De nombreuses écoles ont perdu leurs postes de puéricultrices à l'occasion de cette nouvelle année scolaire. Les écoles ont besoin de puéricultures, de même que les crèches. J'ai, pour ma part, exercé ce métier dans des écoles. Les puéricultrices sont des professionnelles spécialisées et polyvalentes. Elles jouent un rôle essentiel dans les écoles. Elles veillent à la santé physique et psychologique des enfants et elles apportent un soutien aux équipes, gèrent les classes et, dans certains contextes, toute la problématique scolaire. Elles remplacent parfois les institutrices malades, fatiguées ou en burn-out. Elles accompagnent les sorties à la piscine et lors des excursions. Sur le temps de midi, elles surveillent le repas et, le matin et le soir, elles surveillent la garderie.

Madame la Ministre, quelle attention votre gouvernement porte-t-il à ces pertes d'emplois? Quelles actions a-t-il prises pour aider les puéricultrices et puériculteurs à retrouver un emploi? Un plan d'embauche dans les crèches où les normes d'encadrement ne sont pas atteintes a-t-il été imaginé pour ces puéricultrices?

Mme Amandine Pavet (PTB). – À la suite de la réforme de l'attribution des postes de puéricultrices et puériculteurs dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, des dizaines d'écoles ont perdu les subventions qui leur étaient accordées pour financer ces emplois et se retrouvent sans puéricultrice pour cette année. En outre, comme l'a expliqué Mme Revelo Paredes, des dizaines de puéricultrices se retrouvent, elles aussi, sans emploi.

Parmi ces écoles, je citerai l'école maternelle du Soleil levant située à Besonrieux, près de La Louvière, qui se retrouve sans puéricultrice, malgré une augmentation significative du nombre d'élèves par rapport à l'année dernière. La situation est devenue si intenable que le corps enseignant a lancé une pétition et a écrit une lettre à votre attention, Madame la Ministre, dans laquelle il vous demande de toute urgence d'attribuer un poste de puéricultrice à l'école. C'est le cas aussi à Chapelle-Lez-Hairlemont, où deux écoles perdent chacune leur puéricultrice qui travaillait avec la commune depuis plusieurs années et donnait pleinement satisfaction.

Je me suis entretenue au téléphone avec le directeur de l'école de Besonrieux qui m'a expliqué la situation dans son établissement. Il se retrouve avec une classe d'accueil de trente enfants de deux ans et demi et une seule institutrice pour les encadrer. Pour le moment, des bénévoles se relaient pour donner un coup de main, mais vous pensez bien que cela n'est pas tenable à terme. Le directeur a également tenté d'anticiper les problèmes en demandant, en avril dernier, un nouveau contrat APE (aide à la promotion de l'emploi), mais sa demande a été rejetée au motif que son école n'était pas prioritaire. Votre administration, m'a-t-il confirmé, est bien au courant de la situation, mais votre seule réponse est, pour l'instant, de renvoyer sa demande au pouvoir organisateur qui n'a pas les moyens de lui permettre de conserver le poste de puéricultrice. Votre administration lui a signalé que sa demande sera traitée par une instance, mais la décision arrivera bien trop tard!

Cette école, ce directeur, cette institutrice, cette puéricultrice, ainsi que les parents, ont besoin d'une solution immédiate et vous avez la possibilité d'agir. Cette situation est inacceptable pour les parents et pour les enfants qui se retrouvent privés d'un accompagnement précieux pour leur développement. Elle est tout aussi inacceptable et intenable pour le corps enseignant qui se trouve parfois bien seul pour gérer des classes de trente enfants. Enfin, cela est inacceptable pour les puéricultrices qui perdent un emploi qu'elles occupent parfois depuis de nombreuses années. Les nombreux acteurs qui se mobilisent et qui ont signé cette pétition montrent à quel point ils tiennent à récupérer leurs puéricultrices.

Pouvez-vous faire un point sur ces suppressions de postes? Combien de postes ont-ils été supprimés? Comment justifiez-vous le retrait des subventions qui permettent de les financer? Votre gouvernement a-t-il pris des mesures pour aider les écoles qui se retrouvent dépourvues de puéricultrices? Quelle est l'ambition de votre gouvernement pour l'encadrement des enfants par des puéricultrices dans les écoles?

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Nous avons tous été interpellés par de nombreuses écoles au sujet de l'attribution des postes APE. Je rappelle le contexte: le décret du 4 avril 2024 relatif aux aides complémentaires dans le secteur

de l'enseignement bénéficiant des subventions régionales, abrogeant diverses dispositions en matière d'enseignement fondamental et secondaire et modifiant diverses dispositions relatives aux puériculteurs, déposé par la majorité en place à l'époque, a été adopté durant la législature précédente. Si le nombre de postes à pourvoir pour les deux prochaines années est resté constant, ce décret a modifié les critères et la procédure d'attribution. Ces nouveaux critères ont été conçus pour être plus transparents et répondre davantage aux besoins du terrain, mais, dans les faits, ils ont entraîné une redistribution des ressources, ce qui a suscité de nombreuses déceptions et l'incompréhension de nombreuses directions d'établissement.

En outre, certaines écoles n'ont reçu les nouvelles informations que très récemment. Elles espéraient avoir une réponse, positive ou négative, en juin afin de s'organiser. Or, l'incertitude s'est prolongée, ce qui a eu pour conséquence que des puéricultrices qui travaillaient dans des écoles depuis de nombreuses années ont préféré trouver un emploi ailleurs, parfois même dans un tout autre secteur, alors que le métier est en pénurie.

Le décret du 4 avril 2024 a donc entraîné des conséquences parfois inattendues, suscitant de l'étonnement et de la déception pour certains.

Madame la Ministre, toutes les écoles ont-elles désormais été informées de leur situation concernant les postes APE? Pouvez-vous nous détailler la chronologie des événements et des communications aux écoles? Combien d'écoles ont-elles vu leur situation évoluer par rapport aux années précédentes? Les raisons de ces changements et la modification des critères ont-elles été explicitement expliquées aux établissements concernés? Serait-il possible d'établir un bilan de la nouvelle répartition des postes, afin de savoir qui a perdu un emploi APE et qui en a obtenu? Les nouveaux critères feront-ils l'objet d'une évaluation, à court terme ou à moyen terme? Des modifications ou des ajustements pourraient-ils être envisagés pour répondre aux lacunes qui seraient identifiées?

Le décret prévoit une réserve de cinquante postes pour répondre à des situations particulières ou exceptionnelles. Les écoles qui rencontrent des difficultés après avoir perdu un poste APE peuvent-elles prétendre à l'attribution de certains de ces postes? Quelles sont alors les modalités d'évaluation des besoins pour l'attribution de ces ressources supplémentaires? En effet, au regard du nombre d'écoles qui se sont manifestées, il sera compliqué de savoir à qui vous allez attribuer ces cinquante postes.

M. Nicolas Janssen (MR). – Plusieurs établissements, parmi lesquels l'école Saint Jean-Baptiste de Nethen, dans la province du Brabant wallon, ont découvert à la fin de l'année scolaire dernière qu'ils ne se verront pas attribuer de postes de puéricultrice pour les deux prochaines années. Dans le Brabant wallon, sept écoles sont concernées par le même problème.

Le rôle des puéricultrices est essentiel pour accompagner les plus jeunes élèves dans leur entrée à l'école. Leur absence met en péril les conditions d'accueil des enfants âgés de deux ans et demi à quatre ans, et compromet sérieusement les apprentissages fondamentaux dès les premières années de scolarisation. Une seule enseignante ne peut, en effet, assumer à la fois les tâches pédagogiques et les soins primaires nécessaires à ces jeunes enfants. À titre d'exemple, l'institutrice de l'école Saint Jean-Baptiste devra commencer seule face à quinze tout-petits et terminer l'année scolaire avec plus de 22 enfants à sa charge.

Madame la Ministre, pourquoi ces postes n'ont-ils pas été maintenus? Qu'en est-il du pot de postes de réserve pour les écoles en difficulté? Serait-il envisageable de libérer des postes pour ces écoles afin qu'elles disposent des moyens humains nécessaires dès la rentrée? Quelles mesures pourriez-vous prendre pour remédier à cette situation? Pouvez-vous clarifier les critères qui ont conduit à cette décision, ainsi que les démarches à suivre afin d'éviter que de telles situations ne se reproduisent? Je suis conscient que la situation dont vous héritez résulte de décisions prises durant la précédente législature. Que proposez-vous pour y remédier et rassurer les écoles?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Mesdames les Députées, Monsieur le Député, le nombre total de postes n'a pas diminué et le décret du 4 avril 2024 n'a pas modifié le mode de répartition entre réseaux et zones. Le nombre de postes est toujours basé sur un nombre global de postes à répartir entre les réseaux d'enseignement et les différentes zones, en fonction des chiffres de population scolaire correspondants. Certes, il y a eu différents mouvements entre les implantations scolaires dans chaque zone, mais aucun poste de puéricultrice n'a été supprimé et les subventions régionales n'ont pas diminué. Au contraire, le nombre de puéricultrices a même augmenté grâce au mécanisme PART-APE, par lequel la Région wallonne peut financer un poste à 70 %.

Néanmoins, de nouvelles règles d'attribution, liées aux critères définis par le décret, ont, en effet, entraîné le glissement de postes attribués précédemment à certains pouvoirs organisateurs et établissements scolaires vers d'autres répondant davantage aux nouveaux critères. Ces derniers ont été revus afin d'objectiver les demandes et de satisfaire au mieux les besoins des acteurs de terrain. Je rappelle que les nouvelles règles ont été modifiées par Mme Désir à la fin de la précédente législature. Une rotation de postes est dès lors possible en raison des besoins plus importants dans une zone, par exemple lorsqu'un enfant a des problèmes d'apprentissage de la propreté ou s'il est porteur d'un handicap. Cette rotation est prévue tous les deux ans de façon à répondre à l'évolution des besoins des établissements.

Ces nouveaux critères visent à satisfaire plus précisément les besoins identifiés sur le terrain, en répartissant au mieux les postes, sachant que leur nombre ne

permet pas de répondre à la totalité des demandes.

Le nouveau mécanisme de financement partiel de certains postes PART-APE a déjà permis d'optimiser le financement régional en couvrant plus de situations que dans l'ancien dispositif. Cette refonte des critères implique une remise à plat des situations historiques et permet de garantir une analyse objective des demandes ainsi que de prioriser, notamment, un établissement qui rencontre des difficultés, par exemple à la suite de l'arrivée d'un enfant trisomique ou ayant des problèmes de développement mental, voire physique.

Comme le précise l'article 17, § 1, du décret, le classement est opéré en appliquant les critères selon l'ordre de priorité suivant: la présence d'une classe unique; le ratio élevé du taux d'encadrement dans le niveau concerné; l'indice socio-économique; les besoins spécifiques des élèves, notamment ceux qui rencontrent des retards dans l'apprentissage de la propreté; la population scolaire; et, enfin, les facteurs liés à l'environnement de l'élève.

À ce jour, toutes les dépêches attribuant un ou plusieurs postes APE, ACS (agent contractuel subventionné) ou PART-APE ont bien été envoyées aux pouvoirs organisateurs bénéficiaires, entre le 20 juin et le 1^{er} juillet 2024, par le précédent gouvernement. Depuis la création de ces postes d'aide complémentaire, seuls les bénéficiaires ont été avertis de l'obtention d'un poste; les demandes non satisfaites ne faisaient pas l'objet d'un courrier particulier. Mme Désir n'a donc pas annoncé les mauvaises nouvelles.

À la suite du changement engendré par le nouveau dispositif et dans la mesure où de nombreux pouvoirs organisateurs n'ont pas reçu un poste, alors qu'ils en avaient obtenu un lors des distributions précédentes, j'ai demandé, dès ma prise de fonction, à mon administration d'envoyer également un courrier à ces derniers afin de leur permettre d'organiser la rentrée. Ce courrier, transmis le 30 juillet dernier, concernait les postes de puéricultrices ACS, APE et PART-APE, qui représentent la grande majorité des postes.

Mes services ont été mobilisés tout l'été afin d'opérationnaliser l'octroi des postes. D'ailleurs, ils sont actuellement en train de gérer la fin de ce processus, en réglant quotidiennement toutes les situations d'urgence, en étroite collaboration avec mon cabinet. Cette dernière gestion vise à réattribuer rapidement aux établissements les postes non utilisés.

Une analyse globale du nombre d'écoles ayant vu leur situation évoluer n'a pas encore été réalisée à ce stade. Cela demande un certain recul au vu des modifications qui sont encore apportées à certaines attributions. Pour rappel, les critères ont bel et bien fait l'objet d'une information détaillée dans les circulaires de demande de poste. L'attribution effective des postes repose exclusivement sur le classement réalisé conformément à ces règles édictées lors de la tenue des commis-

sions zonales avec les représentants des pouvoirs organisateurs et des organisations syndicales. Ce schéma est connu des usagers qui en ont pris connaissance à la lecture des circulaires.

Je le répète, le mode de répartition n'a pas été modifié et reste basé sur un nombre global de postes à répartir entre les réseaux et les dix zones, selon les chiffres de population scolaire correspondants. Les changements liés aux nouveaux critères ont donc, le cas échéant, induit des mouvements entre les établissements et implantations dans une zone et pour un même réseau.

J'en profite également pour rappeler que ce n'est évidemment pas la ministre qui assure la distribution des postes, mais que ce sont bien les commissions zonales, qui connaissent parfaitement les besoins du terrain et sont à même d'évaluer leurs évolutions. En effet, le principe d'une rotation tous les deux ans permet de coller à l'évolution des besoins des établissements qui changent sans cesse.

Afin de pallier, dans une certaine mesure, les situations les plus problématiques, le décret prévoit plusieurs mécanismes. L'un d'eux est cette réserve de 50 postes attribuables dans des situations de force majeure exceptionnelles ou non couvertes. Cette disposition est inscrite à l'article 13, § 3, du décret du 3 avril 2024. Un autre mécanisme est la consécration d'une redistribution interzonale de postes non attribués, présente à l'article 18, § 4.

Monsieur Janssen, le transfert de poste peut s'effectuer d'une zone vers une autre, tout en restant au sein du même réseau et de la même Région. En effet, les postes localisés en Wallonie et à Bruxelles sont régis par des conventions régionales différentes. Enfin, selon l'article 19, § 2, il est procédé à une distribution automatique des postes refusés, ou non utilisés après un certain délai, vers l'implantation la mieux classée par la commission zonale suivante.

J'en viens à la réserve de 50 postes. De nombreux établissements ont déjà soumis une demande de poste supplémentaire sur la base des dispositions de l'article 13, § 3, du décret en explicitant, sous diverses formes, des situations de force majeure exceptionnelle ou non couverte. J'ai chargé mon administration d'appliquer, pour ces demandes, exactement les mêmes critères d'objectivation que pour les demandes excédentaires, de sorte qu'actuellement, les demandes de 47 établissements ont été acceptées. Ce n'est donc pas la ministre qui établit le classement: ce sont les critères repris dans le décret qui s'appliquent.

Pour rappel, les dispositions du décret visent à objectiver le classement et l'attribution des postes. Cette refonte des critères implique une remise à plat des situations historiques, dans l'objectif de répondre constamment aux besoins les plus importants des établissements, besoins qui évoluent parfois rapidement. Si je comprends qu'une école perçoive un besoin comme impérieux, il se peut également que l'établissement voisin ressente le même besoin de manière plus aigüe.

Pour objectiver le processus, les fédérations de pouvoirs organisateurs et les syndicats établissent une analyse sur la base des critères détaillés dans le décret.

À ce stade, le recul n'est pas encore suffisant pour évaluer les éventuelles lacunes de ce nouveau dispositif. À ma demande, une fois ce processus finalisé, l'administration procédera à une évaluation de la première mise en œuvre de ces mesures avec tous les acteurs prenant part au processus. L'objectif sera de simplifier le mécanisme d'attribution des postes et également d'assurer une meilleure information des pouvoirs organisateurs et des directions des écoles. Le but sera d'éviter toute situation qui serait la conséquence d'une décision prise avant mon entrée en fonction. Un premier obstacle, déjà connu de tous les partenaires lors de l'adoption du texte, est le caractère exclusivement déclaratif des données sur lesquelles se sont basées les commissions zonales pour procéder au classement. Ce point sera corrigé, comme prévu dans le décret, et, dès 2026, les critères seront appréciés directement à partir des données de l'administration.

Enfin, l'instauration d'un plan d'embauche dans les crèches n'a pas lieu d'être, puisque le nouveau décret a permis l'engagement de plus de puéricultrices en lieu et place d'aides à l'instituteur maternel ou primaire. Néanmoins, à titre exceptionnel, j'ai demandé à mon administration d'autoriser la modification d'une dépêche autorisant l'engagement d'une puéricultrice en une dépêche autorisant l'engagement d'une aide maternelle ou primaire lorsqu'un établissement en a fait la demande, afin de prendre en compte certaines situations sociales difficiles en raison du fait que l'aide à l'instituteur maternel ou primaire ne pouvait prétendre à la fonction de puéricultrice.

Pour conclure, je me permettrai un commentaire sur l'objectivation des critères pour l'attribution de puéricultrices. Au vu des pressions politiques que j'ai subies de tous bords, de la part de bourgmestres, d'échevins et de députés, entre autres, je rappelle que ces critères sont objectifs et qu'il est impérieux d'en finir avec l'idée d'une répartition discrétionnaire des postes de puéricultrices. Ce n'est évidemment pas la ministre qui décide, mais bien les fédérations de pouvoirs organisateurs et les syndicats, sur la base de critères bien précis.

Je poursuivrai dans cette logique qui vise à objectiver les faits et à responsabiliser les fédérations de pouvoirs organisateurs et les syndicats lorsque des décisions sont prises au profit d'un établissement qui serait plus touché que son voisin. Les critères sont objectifs et les établissements doivent en comprendre la logique. Je suis bien consciente de la difficulté d'annoncer les mauvaises nouvelles, mais il convient d'assumer les décisions motivées par des situations plus critiques: j'ai coutume de dire qu'une bonne nouvelle a plusieurs parents, tandis qu'une mauvaise nouvelle est orpheline.

Il reste plus que jamais important d'assurer une distribution basée sur les besoins les plus criants des établissements, indépendamment des pressions politiques. C'était le but de cette modification décrétales. La rotation tous les deux ans est

également judicieuse, car elle a pour effet d'apporter une réponse rapide à l'évolution des besoins. D'ailleurs, la situation va évoluer favorablement en 2026, puisque 2 245 postes s'ajouteront aux 1 614 postes actuels.

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Madame la Ministre, je suis un peu déçue par votre réponse. Vous n'avez rien dit à propos des puéricultrices qui ont déjà perdu leur emploi et des écoles qui doivent travailler sans leur précieuse aide. Je n'ai rien entendu non plus sur la manière dont ces puéricultrices seront embauchées à nouveau, sachant qu'elles n'ont désormais plus d'emploi. La Fédération Wallonie-Bruxelles ne doit pas laisser ces travailleuses sur le bord de la route. Je continuerai à suivre avec attention l'avancement de ce dossier important. Je plaide également pour une valorisation du travail crucial des puéricultrices. Elles constituent le moteur de notre société et méritent le respect.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Madame la Ministre, votre réponse n'est pas du tout à la hauteur de l'urgence de la situation des directions d'école, des professeurs, des puéricultrices ainsi que des parents et des élèves concernés. Je ne vois pas ce qu'il peut y avoir de plus aigu comme situation que celle d'une école dans laquelle une institutrice se retrouve seule à devoir gérer trente enfants de deux ans et demi. C'est inimaginable! Vous affirmez que les critères ne sont pas suffisants pour intervenir et que vous héritez d'une situation décidée dans le passé. Or, le MR faisait partie du précédent gouvernement. Vous connaissiez donc les effets de la nouvelle réforme. Aujourd'hui, vous avez les pleins pouvoirs pour intervenir. Des emplois sont toujours disponibles dans le pot d'urgence. Lorsqu'ils seront épuisés, il conviendra d'en ajouter et d'engager des puéricultrices.

Un directeur m'a dit à quel point il était désespéré par la situation. Pour lui, c'est la goutte qui fait déborder le vase, alors que l'enseignement se trouve déjà dans une situation de sous-investissement. Son école ne compte qu'une secrétaire pour deux implantations. Tandis qu'ils doivent gérer beaucoup de choses – qui plus est dans des bâtiments en mauvais état – avec leurs propres ressources, vous renvoyez les directions au pouvoir organisateur qui n'a pas les moyens d'agir. Ce directeur vous invite à vous rendre de toute urgence sur le terrain pour comprendre la situation et la nécessité d'une intervention urgente de votre part.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Je trouve surprenant que Mme Désir, qui a défendu ce décret, n'en ait finalement pas assumé les effets. À votre arrivée, Madame la Ministre, vous avez ainsi dû annoncer les mauvaises nouvelles et vous assumez.

Vous avez indiqué que les mêmes critères d'attribution seront utilisés pour affecter les 50 postes qui sont en réserve. Cela permettra précisément d'éviter que les décisions soient interprétées comme des choix politiques ou guidés par la volonté d'aider une zone plutôt qu'une autre.

Je réaffirme qu'il serait important d'évaluer ces attributions de postes, afin de

déterminer les points problématiques et d'améliorer la situation. Nous aurions ainsi une vision globale, au lieu de nous concentrer sur le problème spécifique d'une école ou d'une commune. Il est évident que si la Fédération Wallonie-Bruxelles en avait les moyens, toutes les écoles disposeraient de puéricultrices et d'encadrement en suffisance.

J'insiste aussi sur le fait qu'il faut communiquer le plus précisément possible avec les écoles. La communication ne passe pas seulement par les circulaires. Il convient également d'annoncer clairement les décisions, positives ou négatives, d'attribution des postes et de mieux renseigner les directions sur les différents critères menant au choix.

M. Nicolas Janssen (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir décrit la situation. Nous comprenons à présent que Mme Désir n'a pas eu le courage de communiquer, tant les bonnes nouvelles que les mauvaises. Vous avez rappelé que le nombre total de postes n'a pas diminué: des mouvements et des glissements ont été opérés, mais aucun poste n'a été supprimé. Je vous remercie aussi d'avoir souligné que ce n'est pas vous, en tant que ministre de l'Éducation, qui prenez ces décisions, mais bien les fédérations de pouvoirs organisateurs. Enfin, je vous suis reconnaissant d'avoir insisté sur le besoin d'objectiver les besoins et les demandes; c'est une priorité.

2.5 Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Évolution de la troisième année secondaire dans le cadre du tronc commun»

M. Ibrahim Dönmez (PS). – Madame la Ministre, dans sa Déclaration de politique communautaire (DPC), le gouvernement prévoit d'adapter la troisième année secondaire dans le cadre du tronc commun. Cette année sera davantage une année de transition, avec un socle allégé d'activités communes et un nombre accru d'activités orientantes.

Le gouvernement «entend, au préalable: évaluer le tronc commun dans sa forme et sa durée, analyser les impacts sur les personnels de la première secondaire à la troisième secondaire et intégrer cette dimension sociale du changement; envisager de développer davantage d'activités orientantes en troisième secondaire afin d'affiner le projet de chaque élève; soutenir le déploiement du tronc commun polytechnique dans les écoles secondaires organisées en “degré d'observation autonome”, c'est-à-dire sans enseignement secondaire supérieur.»

Au vu du rythme de mise en œuvre du tronc commun, déjà bien implémenté aujourd'hui, la troisième année secondaire sera concernée à la rentrée scolaire 2028-2029. Toutefois, le gouvernement doit impérativement et urgemment clarifier ses projets, car, en fonction des mesures qui seront concrétisées, plusieurs chantiers majeurs seront affectés, comme le chantier de la transition sociale, qui a été lancé afin de prendre des dispositions utiles et de proposer l'accompagnement indivi-

duel nécessaire à tous les enseignants concernés par l’allongement du tronc commun, l’adoption d’un cadre juridique pour les écoles du tronc commun et, en parallèle, l’attitude à adopter quant à la situation spécifique des degrés d’observation autonome (DOA). Plus simplement, un autre chantier concerne la mise en œuvre du tronc commun en première et deuxième années de l’enseignement secondaire, étant donné les modifications de grilles horaires et, potentiellement, des référentiels, qui découleraient d’une modification substantielle des contours de la troisième année secondaire. Madame la Ministre, quel est votre calendrier de travail dans ce dossier?

Le décret du 22 juillet 2024 relatif à l’approche éducative de l’orientation impose de mener 80 périodes d’activités orientantes spécifiques et 48 périodes d’activités orientantes transversales, de la première à la troisième année secondaire, avec une concentration plus importante en troisième année. Pensez-vous aller au-delà de ces chiffres, fixés en concertation avec les acteurs de l’enseignement pour garantir la soutenabilité de la disposition et limiter l’impact sur les autres apprentissages? Les cinq jours de stage annoncés dans la DPC s’ajoutent-ils à ces activités ou en font-ils partie? Le cas échéant, avez-vous déjà décidé des apprentissages qui seraient abandonnés pour laisser davantage de place aux activités orientantes?

Avez-vous prévu d’associer la Commission des référentiels et des programmes du tronc commun à la réflexion, vu les impacts en cascade que pourrait avoir votre projet sur tous les référentiels, depuis la première année primaire, en fonction de la réorganisation des grilles horaires qu’il imposerait?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente et ministre de l’Éducation et de l’Enseignement de promotion sociale. – Concernant le calendrier de travail pour l’adoption du tronc commun, je rappelle que la mise en œuvre du tronc commun se poursuivra bien jusqu’à la rentrée de 2028. Le gouvernement a l’intention de procéder de manière progressive et réfléchi, tout en prenant en compte à chaque étape l’évaluation des conséquences sur les enseignants et les élèves. La Cellule opérationnelle du changement (COC) y travaille depuis plusieurs années. Les travaux du Pacte pour un enseignement d’excellence vont reprendre prochainement et les éléments de la DPC seront inscrits dans les différents chantiers du Pacte.

Quant au renforcement des activités orientantes durant la dernière année du tronc commun, l’objectif est d’équilibrer les apprentissages tout en garantissant que ces activités orientantes soient intégrées dans le cursus de manière cohérente. Quoiqu’il en soit, des ajustements dans les grilles horaires seront nécessaires. Les cinq jours de stage prévus dans la DPC constituent un complément aux activités orientantes. Ces stages visent à offrir aux élèves une première immersion dans le monde professionnel ou associatif et représentent une approche distincte pour affiner le projet d’orientation de chaque élève. L’idée qui prévaut est celle d’une orientation positive.

En ce qui concerne les apprentissages qui pourraient être abandonnés ou limités

pour faire de la place aux activités orientantes, il est encore un peu trop tôt pour vous donner une réponse circonstanciée, Monsieur le Député. Nous souhaitons procéder à une analyse approfondie des référentiels et des horaires pour évaluer les ajustements qui seraient nécessaires, tout en maintenant un socle commun solide d'apprentissages fondamentaux.

Enfin, j'insiste sur le fait que la Commission des référentiels et des programmes du tronc commun sera impliquée tout au long de ce processus. Ses membres possèdent une expertise essentielle pour garantir que toute modification dans les horaires ou les apprentissages soit bien effectuée dans l'intérêt des élèves, tout en tenant compte des réalités pédagogiques et sociales. Nous travaillons déjà sur ces questions avec la COC et les responsables des chantiers *ad hoc* du Pacte, en vue de la relance du comité de concertation tout prochainement.

M. Ibrahim Dönmez (PS). –Madame la Ministre, vous restez relativement vague sur quelques points, alors que les acteurs de terrain attendent des réponses concrètes. J'insiste sur l'importance de présenter, *a minima*, un calendrier de travail clair et précis. Le tronc commun sera implémenté en troisième année secondaire en 2028, autant dire demain. Je réitère mon attachement, et celui de mon groupe, à un tronc commun jusqu'en troisième année secondaire, afin d'éviter tout phénomène d'orientation préalable vers l'une ou l'autre filière.

2.6 Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Avenir du cours d'éducation à la philosophie et la citoyenneté (EPC)»

Mme Dorothee De Rodder (PS). – La Déclaration de politique communautaire (DPC) indique que «le gouvernement souhaite que, dans l'enseignement secondaire officiel subventionné et organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'heure hebdomadaire d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté comprenne des activités consacrées au dialogue interconvictionnel et l'apprentissage de l'histoire des courants religieux». Par ailleurs, elle précise que la réflexion sur l'organisation de ce cours se fera en parallèle de celle sur les rythmes scolaires journaliers.

Dans vos interviews de rentrée, Madame la Ministre, vous avez expliqué que les activités consacrées au dialogue interconvictionnel prendraient place dans l'heure hebdomadaire commune de cours d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté (EPC). Dans le même temps, vous avez affirmé que cette mesure constituerait une solution pour réaffecter les professeurs de religion dans le cadre d'une généralisation des deux heures d'EPC.

Tout cela crée un large flou autour des projets que vous allez entamer. La DPC n'aborde pas explicitement la question de la généralisation des deux heures d'EPC; elle parle de l'enseignement secondaire et pas de l'enseignement fondamental; elle ne traite pas des différences actuelles entre réseaux d'enseignement; elle relie le chantier à celui des rythmes journaliers, dont l'aboutissement sous

forme de généralisation d'un nouveau modèle ne semble pas être pour l'actuelle législature. Pour rassurer les acteurs, il apparaît donc nécessaire de clarifier votre programme d'actions.

La généralisation des deux heures d'EPC est-elle bien l'objectif poursuivi par votre gouvernement pour l'actuelle législature? Dans l'affirmative, le chantier s'inscrira-t-il dans le respect des balises de la résolution relative aux travaux du groupe de travail chargé d'examiner l'extension à deux heures de l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté pour l'ensemble des élèves de l'enseignement obligatoire, adoptée le 1^{er} décembre 2021 par votre formation politique? Cette résolution garantissait une série de principes importants relatifs au contenu, à la protection de l'emploi ou encore à l'accessibilité du cours d'EPC une fois celui-ci rendu optionnel? Quelle sera votre approche à l'égard de l'enseignement libre confessionnel? Quelle part du cours d'EPC envisagez-vous de dédier à des activités interconvictionnelles? La réaffectation des enseignants de religion se ferait-elle au détriment des professeurs d'EPC?

Plus globalement, une partie interconvictionnelle dispensée par des professeurs de religion est-elle compatible avec la neutralité requise pour l'EPC? Quel est votre calendrier de travail pour ce dossier?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – La DPC stipule explicitement que le gouvernement souhaite intégrer l'EPC dans l'enseignement secondaire. Il est prévu que l'heure hebdomadaire d'EPC comprenne des activités interconvictionnelles ainsi que l'apprentissage de l'histoire des courants religieux. L'objectif, pour la présente législature, est de généraliser ces deux heures dans l'enseignement officiel, même si cette généralisation est liée aux réflexions sur les rythmes scolaires et sur les contraintes budgétaires.

Pour commencer, le gouvernement entend respecter l'autonomie pédagogique des fédérations de pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre quant à l'organisation pratique de l'EPC. Nous encouragerons ces établissements à aligner leurs pratiques avec les référentiels définis par la Fédération Wallonie-Bruxelles, tout en garantissant une flexibilité d'organisation qui respecte leur identité propre.

Par ailleurs, nous avons bien entendu l'intention de respecter les balises posées par la résolution parlementaire, notamment celles qui concernent le contenu ou la protection de l'emploi des enseignants. Notre gouvernement s'engage à intégrer ces principes dans les réformes à venir, tout en garantissant la continuité et la qualité de l'enseignement.

L'EPC inclura des activités interconvictionnelles, mais la part précise qui y sera consacrée n'est pas encore fixée. Cela fera l'objet de discussions approfondies avec les acteurs concernés.

Pour ce qui est de la réaffectation des enseignants de religion, nous veillerons à

ce qu'elle ne lèse pas les professeurs d'EPC. Notre objectif est de trouver un équilibre qui valorise les compétences de chaque enseignant dans le respect de la neutralité de l'enseignement.

Le gouvernement est conscient de la nécessité de maintenir cette neutralité dans l'enseignement de l'EPC. Pour garantir cela, des formations spécifiques seront proposées aux enseignants qui seront appelés à animer les activités interconfessionnelles, y compris les professeurs de religion. Nous ferons en sorte que ces cours soient dispensés dans un esprit de dialogue respectueux et neutre, conformément aux principes de l'école publique.

Le calendrier de travail est encore en cours d'élaboration. Les premières étapes seront la concertation avec les acteurs de terrain, puis l'instauration progressive des réformes, parallèlement aux discussions sur les rythmes scolaires et l'évaluation des impacts budgétaires. Les changements seront communiqués et suffisamment anticipés pour garantir une transition fluide pour tous les acteurs impliqués.

Mme Dorothee De Rodder (PS). – Madame la Ministre, je note que le calendrier est en cours d'élaboration et j'espère qu'après avoir consulté les acteurs de terrain, vous nous apporterez des informations plus précises. Ces questions sont délicates et nous sont chères. Vous semblez en être consciente, mais je me permets d'insister sur l'importance de la neutralité dans les cours d'EPC. Nous espérons être associés à chaque étape de votre réflexion.

2.7 Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Plafonnement du coût des voyages scolaires»

2.8 Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Poursuite des mesures de gratuité scolaire»

2.9 Question de M. Bruno Bauwens, intitulée «Évaluation de la gratuité des fournitures scolaires»

2.10 Question de M. Alain Deneef, intitulée «Limitation des coûts de l'enseignement pour les parents: gratuité des fournitures scolaires et plafonnement du coût des activités et séjours scolaires»

2.11 Question de M. Fabian Maingain, intitulée «Maintien et extension de la gratuité des fournitures scolaires»

Mme la présidente.- Je vous propose de joindre ces cinq questions orales. (*Assentiment*)

M. Ibrahim Dönmez (PS). – Au mois d'août dernier, la Ligue des familles a publié une nouvelle étude réalisée auprès de quelque 2 000 parents d'élèves au sujet du

coût des voyages scolaires. Les constats qu'elle révèle ne sont pas neufs: en moyenne, un enfant par classe de primaire et deux à trois enfants par classe de secondaire ne participent pas à un voyage organisé par leur école en raison du prix de ce voyage. Outre les conséquences observées chez les élèves concernés en termes d'exclusion sociale, l'impact budgétaire sur les familles amène deux parents sur trois à souhaiter un plafonnement des dépenses de ce type, tout en préservant les projets existants.

Dans sa Déclaration de politique communautaire (DPC), le gouvernement annonce un vague engagement à réfléchir sur le coût des voyages scolaires pris sous la forme d'une enquête associant tous les acteurs et secteurs concernés. Interrogée en radio le 26 août dernier à l'occasion de la rentrée scolaire, vous avez déclaré ne pas vouloir «qu'un établissement ne puisse plus mener un projet pédagogique particulier parce qu'il y a un seuil», ajoutant que vous serez «attentive aux effets pervers potentiels» d'un plafonnement du coût des voyages scolaires.

Madame la Ministre, quelle est votre position quant à la perspective éventuelle d'un plafonnement du coût des voyages scolaires? Avez-vous déjà eu l'occasion de vous entretenir avec les acteurs et secteurs concernés à ce sujet? Si oui, quelles sont les préoccupations principales qu'ils vous ont exprimées? Enfin, quand et par qui l'enquête annoncée dans la DPC sera-t-elle menée? Quelles en seront les modalités?

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – C'est devenu un rituel: chaque année, à l'occasion de la rentrée, la Ligue des familles rappelle la charge financière qui pèse sur les familles pour permettre aux enfants de suivre leur scolarité – pourtant censée être gratuite. Entre les fournitures scolaires, les frais facultatifs et la charge financière habituelle des familles, la rentrée représente un exercice complexe pour nombreuses d'entre elles.

La dernière étude de la Ligue des familles apporte un éclairage nuancé et pertinent quant aux dispositifs élaborés par les deux majorités précédentes: cette large enquête menée auprès des parents offre des éléments objectifs sur l'efficacité de ces mesures. Ce bilan qui tend vers plus de gratuité est manifestement positif, dès lors qu'une grande majorité des établissements en respecte le cadre, permettant ainsi une économie allant de 80 à 104 euros pour les familles. Madame la Ministre, en ce début d'année, vous avez rappelé le souhait du gouvernement d'opérer une évaluation large de ces mesures, précisant pour l'occasion que le dispositif actuel n'était pas menacé dès lors qu'il s'agit d'en objectiver l'efficacité.

Avez-vous pris connaissance de l'étude de la Ligue des familles? Quelles conclusions en avez-vous tirées en ce qui concerne les mesures de gratuité scolaire et les recommandations relatives à la suppression des frais facultatifs dans l'enseignement primaire? Quels sont les objectifs de l'évaluation que vous souhaitez mener? Le budget consacré aux mesures actuelles pourrait-il être questionné? Enfin, plus

largement, comment poursuivre le travail du Pacte pour un enseignement d'excellence afin de respecter le droit constitutionnel à accéder à l'enseignement sans frais, au-delà des dispositifs existants? La Ligue déplore précisément l'absence de planification ou d'échéancier en la matière.

M. Bruno Bauwens (PTB). – Madame la Ministre, dans la DPC, il est précisé que vous comptez évaluer «les mesures de gratuité relatives aux fournitures scolaires de la première maternelle à la troisième primaire». J'avoue avoir été un peu surpris en l'apprenant. En effet, en général, quand un gouvernement de droite envisage d'évaluer la gratuité d'une mesure, c'est pour dire que ses effets ne sont pas aussi positifs que prévu. La gratuité est donc en danger.

Je tiens d'abord à souligner un problème dont on parle peu. L'article 24 de la Constitution dispose que l'accès à l'enseignement en Belgique est gratuit pour tout le monde. Or, le cynisme politique est tel dans notre pays que cette disposition est interprétée par les ministres comme la possibilité pour chacun de franchir la porte d'entrée de l'école gratuitement. Or, d'après la Ligue des familles, pour y rester, il faut déboursier entre 300 et 1 000 euros par an par élève. En définitive, la gratuité scolaire soi-disant garantie par la Constitution ne l'est en fait pas du tout. C'est un véritable problème.

Que signifie une école gratuite? C'est d'abord soulager de nombreux parents d'un stress financier, et ce, du 1^{er} septembre au 30 juin. En effet, des parents ont encore peur de ne pas recevoir le bulletin de leur enfant, car ils n'auraient pas payé les frais, voire craignent de recevoir la visite d'un huissier. Pour les écoles, cette gratuité doit permettre aux professeurs d'arrêter de jouer les comptables, de ne plus avoir à demander de l'argent pour les photocopies, etc. Une école gratuite permettrait donc le maintien d'une véritable relation éducative et pédagogique entre l'école, les élèves et les parents. C'est cette relation que vous mettez aujourd'hui en danger.

Dès lors, que comptez-vous faire pour les parents qui ont bénéficié de cette gratuité par le passé? Leur direz-vous de passer désormais à la caisse en raison de l'orientation politique de votre gouvernement? Confirmez-vous la pérennité des mesures existantes relatives à la gratuité des fournitures de la première année maternelle à la troisième année primaire? La prolongation de la mesure de gratuité des fournitures scolaires en quatrième année primaire pour l'année scolaire 2024-2025 est-elle encore à l'ordre du jour? Qu'allez-vous précisément évaluer en ce qui concerne la gratuité de ces fournitures?

M. Alain Deneef (Les Engagés). – Le sujet de la gratuité scolaire est au cœur des préoccupations de nombreuses familles en ce début d'année. Depuis 2019, la Fédération Wallonie-Bruxelles s'efforce de soutenir cette gratuité pour de nombreux élèves. Après l'annonce de la DPC, l'incertitude plane quant à la poursuite de ces mesures. La Ligue des familles insiste sur l'importance de maintenir et

d'étendre ce programme, soulignant qu'il allège non seulement le budget familial, mais aussi la charge mentale des parents, particulièrement des mères. Les estimations de la Ligue montrent que les coûts liés à la scolarité restent élevés, en particulier pour les niveaux non encore couverts par la gratuité.

En parallèle, le coût des activités scolaires, des séjours pédagogiques et des sorties culturelles demeure un point de tension. Toujours selon le sondage récent de la Ligue, quatre familles sur dix déclarent avoir des difficultés à payer ces frais. Bien que ces activités soient essentielles pour l'éducation des élèves, leur accessibilité reste inégale. La DPC prévoit de mener une enquête pour mieux cerner cette problématique et envisager un éventuel plafonnement des coûts. Par le passé, nous avons eu la chance, au sein de cette commission, de rencontrer certains acteurs du secteur et Mme Désir avait entrepris d'organiser des consultations et de mener des études sur cette question. Ces travaux ont révélé un manque de consensus parmi les acteurs de l'enseignement. Les spécificités des projets pédagogiques, souvent différents d'une école à l'autre, rendent difficile l'instauration d'un plafond unique qui serait à la fois juste et applicable.

Madame la Ministre, je souhaite vous poser les questions suivantes afin de clarifier la position du gouvernement sur la poursuite de la gratuité scolaire et sur les mesures envisagées pour limiter les coûts des activités scolaires tout en tenant compte des besoins et des spécificités de chaque école. Quand l'évaluation des mesures de gratuité commencera-t-elle et comment sera-t-elle organisée? Quels critères seront-ils utilisés pour déterminer la pertinence de maintenir ou d'étendre cette mesure à d'autres niveaux scolaires? Quels sont les principaux objectifs de cette évaluation? En plus des questions d'accessibilité, l'évaluation tiendra-t-elle compte des impacts écologiques et de la gestion des ressources par les écoles, comme Les Engagés le proposent?

En ce qui concerne le plafonnement des coûts des activités scolaires, quels données et résultats des consultations menées par votre prédécesseure vous ont-ils été transmis? Quels sont les principales conclusions et enseignements tirés de ces travaux préliminaires? Quelles nouvelles pistes de réflexion ou de régulation pensez-vous explorer pour concilier l'accessibilité financière et la diversité des projets pédagogiques? Pourriez-vous nous en dire plus sur les modalités de l'enquête annoncée? Quel calendrier est-il envisagé et quels acteurs seront-ils associés à cette démarche? Comment comptez-vous intégrer les spécificités locales et les particularités des différents projets pédagogiques dans cette réflexion afin d'éviter des effets pervers tels que ceux que vous avez mentionnés récemment?

M. Fabian Maingain (DéFI). – La gratuité des frais scolaires est une mesure particulièrement efficace compte tenu de son coût relativement modeste. En effet, 20 millions d'euros ne représentent que 0,15 % du budget annuel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les bienfaits de la gratuité sont énormes, d'abord pour réduire la charge mentale de nombreux parents, ensuite pour garantir une certaine

uniformité de matériel pour les enfants.

La DPC prévoit l'évaluation de cette mesure parmi de nombreuses autres. Si le groupe DÉFI est favorable à l'évaluation de toute politique publique, nous nourrissons certaines craintes à ce sujet. Vous en avez dissipé certaines, Madame la Ministre, en assurant notamment que vous ne remettiez pas en question la gratuité. Néanmoins, nous nous interrogeons sur les modalités et l'agenda de l'évaluation, étant donné que nous n'avons encore pu prendre connaissance d'aucun tableau budgétaire. Les crédits nécessaires au maintien de cette politique et à son extension à la quatrième année de l'enseignement primaire seront-ils inscrits d'ici le mois d'octobre?

En outre, les frais annexes au matériel scolaire constituent systématiquement une charge supplémentaire problématique pour certaines familles. Vous semblez moins empressée de mettre au point un système qui viendrait en aide à ces familles, mais aussi de limiter l'impact de ces frais et d'éviter ainsi que des enfants se voient refuser une partie de leur matériel scolaire ou l'accès à certaines activités. L'objectif de la gratuité est de faciliter la vie des familles, de diminuer la charge mentale des parents et de s'assurer de la participation effective, dans les meilleures conditions, des élèves à leur cycle d'enseignement.

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Mesdames et Messieurs les Députés, je salue l'intérêt que vous portez aux questions relatives à la gratuité de l'enseignement et au plafonnement du coût des voyages scolaires. En effet, il est important de garantir l'équité scolaire pour toutes et tous.

Dernièrement, j'ai longuement échangé avec les représentants de Ligue des familles sur les différentes questions qui les préoccupent en matière de gratuité scolaire, notamment les frais de rentrée scolaire, ainsi que le coût des voyages scolaires et du matériel informatique. Pour information, je rencontrerai prochainement la Coalition des parents de milieux populaires et des organisations qui les soutiennent pour changer l'école. J'ai prévu de revoir les représentants de la Ligue à intervalles réguliers afin de travailler main dans la main. Je ferai de même avec la Coalition des parents de milieux populaires.

Je souhaite rassurer certains d'entre vous à propos de l'évaluation des mesures de gratuité et de l'enquête associant l'ensemble des acteurs et secteurs concernés sur le coût des voyages et sorties scolaires prévues par la DPC. En ce qui me concerne, évaluer une politique publique ne signifie pas la remettre en cause. Je suis heureuse d'entendre que ce n'est pas un tabou pour certains d'entre vous. En effet, il s'agit simplement de porter une appréciation sur la valeur d'une politique au regard d'un certain nombre de critères tel que sa pertinence, son efficacité, son efficacité, sa cohérence et sa capacité à répondre aux besoins qui l'ont fait naître et à remplir les objectifs fixés. Nous connaissons la situation de la Fédération

Wallonie-Bruxelles sur le plan budgétaire et le gouvernement et moi-même voulons être sûrs de bien atteindre notre cible. Notre intention est de mesurer les effets d'une politique dans un objectif de bonne gouvernance, ce qui devrait être fait pour toute politique publique menée.

En l'occurrence, nous devons évaluer si les 20 millions d'euros consacrés à la gratuité des repas pour tous atteignent bien leur cible, à savoir aider le plus efficacement possible les parents en situation de précarité. Je souligne qu'actuellement, les dispositifs liés à la gratuité de l'enseignement sont nombreux et totalisent près de 200 millions d'euros par an injectés dans notre système éducatif, en ce compris l'encadrement différencié, les allocations d'études et le financement de repas gratuits sains et durables.

La DPC contient un nombre élevé de réformes et d'évaluations de dispositifs existants. Aussi, nous travaillons actuellement à une planification de ces dernières, dont celle relative à tous les dispositifs liés à la gratuité pour tous, afin de vérifier qu'ils atteignent bien leurs objectifs. Comme pour l'évaluation des mesures du Pacte pour un enseignement d'excellence, les critères de qualité et d'équité de notre enseignement, les modèles d'efficience, de simplification et d'allègement des charges administratives, de même que les principes de liberté d'enseignement et de confiance envers les équipes pédagogiques seront nos marqueurs pour l'actuelle législature.

Au surplus, le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire prévoit une évaluation par le gouvernement de la mise en œuvre des dispositions de la gratuité. Cette évaluation fera l'objet d'un rapport présenté au Parlement au cours de l'année 2024. Si je comprends les inquiétudes des uns et des autres, il ne m'est malheureusement pas possible, à ce stade, de répondre de manière circonstanciée à l'ensemble des interrogations. Je vous invite néanmoins à revenir sur ces questions relatives à la gratuité de l'enseignement dans les semaines à venir. Cela me donnera l'occasion de vous détailler plus longuement les modalités de l'évaluation et de l'enquête sur le coût des voyages et des sorties scolaires dans le cadre d'un échange constructif.

M. Ibrahim Dönmez (PS). – Madame la Ministre, je vous cède bien volontiers que la question du plafonnement des coûts de voyage n'est pas simple. Trouver l'équilibre entre, d'une part, respecter le projet pédagogique des établissements et, d'autre part, éviter l'impact social et économique que pourrait avoir cette mesure sur le budget des familles n'est pas évident. Ce chantier doit être poursuivi. Nous espérons que l'enquête qui a été annoncée sera rapidement menée afin de faire utilement avancer le processus décisionnel dans ce dossier.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Madame la Ministre, chaque choix politique fait dans les matières de la Fédération Wallonie-Bruxelles touche les enfants, les jeunes et leur famille. Les mesures de gratuité font partie des mesures fondamen-

tales pour lutter contre les inégalités sociales et scolaires. Vous avez cité un montant de 200 millions d'euros à cet égard. Ce montant est bien peu de choses compte tenu du budget de 8 milliards d'euros octroyé à l'enseignement obligatoire.

L'étude de la Ligue des familles montre pourtant que ces mesures – entre autres celles liées à la gratuité – ont un impact très positif sur le budget des familles de tous horizons. N'oublions pas qu'il n'y a pas que les familles les plus précarisées qui rencontrent des difficultés lors de la rentrée scolaire. Les frais scolaires demandés par les écoles, le prix des cartables, le coût des activités sportives et culturelles rendent ce moment compliqué pour de nombreuses familles. Le gouvernement fait donc un choix politique en décidant d'orienter les moyens vers tel ou tel type de mesures pour lutter contre les inégalités scolaires.

Enfin, vous n'avez pas évoqué la planification du travail d'évaluation et vous nous proposez de revenir ultérieurement vers vous avec des questions plus précises. J'attire votre attention sur le fait que, durant la législature précédente, nous avons entendu tous les acteurs de l'école à l'occasion de rencontres informelles, notamment sur la question spécifique du plafonnement du coût des voyages. Ne serait-il pas intéressant de prendre ces travaux comme point de départ pour guider les futurs travaux du gouvernement? En effet, tous les acteurs de l'école étaient prêts à avancer sur cette question.

M. Alain Deneef (Les Engagés). – Madame la Ministre, le secteur a déjà été consulté au sujet du plafonnement des coûts des voyages scolaires. Ces consultations étaient informelles, car il semble que la majorité précédente ne souhaitait pas s'engager davantage dans cette voie. Peut-être faudrait-il formaliser ces discussions. Par ailleurs, je vous remercie d'avoir clarifié vos objectifs. Nous sommes heureux d'entendre que des rencontres avec les acteurs concernés – des plus classiques aux plus alternatifs – ont déjà eu lieu. Cette analyse et ces discussions sont importantes. Nous espérons que les résultats arriveront au plus vite et que nous pourrons œuvrer ensemble à la poursuite réfléchie de ces mesures.

M. Fabian Maingain (DéFI). – Madame la Ministre, j'aimerais savoir quelle était votre intention lorsque vous avez rédigé cette mesure relative à la gratuité. Certes, on conçoit bien les bienfaits de la gratuité des fournitures scolaires. Et je comprends la nécessité d'entamer une réflexion à propos des frais scolaires en se dotant d'une méthode.

Toutefois, je ne comprends pas les raisons qui vous poussent à mener cette évaluation. Je suis inquiet. J'espère être rassuré par les tableaux budgétaires qui nous seront communiqués au mois d'octobre, particulièrement ceux relatifs à la question des fournitures scolaires. Par la suite, j'espère que vous reviendrez nous présenter votre proposition de méthode d'évaluation et que le Parlement pourra jouer le rôle qui lui incombe dans ce processus.

2.12 Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Multiplication des évaluations certificatives externes»

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Sans surprise, la Déclaration de politique communautaire (DPC) reflète pour l’essentiel une vision à la fois ultralibérale et assez conservatrice de l’école. Si quelques éléments en faveur d’un plus grand accompagnement apparaissent subtilement, par endroits, force est de constater que la trajectoire de votre gouvernement est, pour l’essentiel, une trajectoire de retour en arrière: vers l’école du cloisonnement, de la sélection et de la hiérarchisation; vers un enseignement à plusieurs vitesses; vers un accroissement du marché scolaire et une perpétuation des inégalités – un état préoccupant, tel que l’ont rappelé les derniers tests PISA (Programme international pour le suivi des acquis) en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ce retour en arrière se manifeste particulièrement dans le chapitre consacré à l’évaluation. On y lit qu’il est prévu de renforcer les épreuves du certificat d’études de base (CEB), de marquer les choix d’orientation des élèves dès la certification du tronc commun, d’instaurer une énième évaluation externe en troisième année primaire sera instaurée, etc. C’est sans oublier le rehaussement du seuil de réussite aux épreuves externes, qui apparaît davantage comme un totem dogmatique que comme un outil d’amélioration de notre système d’enseignement.

Ces évaluations externes, qui existent depuis quinze ans, offrent un moyen de certifier la maîtrise minimale des savoirs, savoir-faire et compétences, notamment pour lutter contre les effets de concurrence et les inégalités criantes entre établissements. Autrement dit, ces épreuves externes sont précisément certificatives, parce qu’elles interviennent au terme d’un parcours pédagogique. Elles n’ont jamais eu pour vocation de servir de pilotage pédagogique du travail des enseignantes et des enseignants.

Du reste, beaucoup de pédagogues et les associations de parents rappellent fréquemment les importantes conséquences de l’organisation de ces épreuves qui réduisent le temps d’apprentissage et augmentent le stress occasionné inutilement aux enfants et aux équipes pédagogiques.

Madame la Ministre, dans quels délais envisagez-vous d’organiser l’épreuve certificative en troisième année primaire? Cette idée a-t-elle été discutée avec les acteurs de l’enseignement? Le cas échéant, qu’en est-il ressorti? En quoi consisteront précisément les moyens d’accompagnement destinés aux élèves qui n’auraient pas répondu aux exigences lors d’une évaluation externe?

Comment expliquez-vous la volonté de votre gouvernement de supprimer les évaluations externes non certificatives, alors qu’elles pourraient précisément servir de baromètre indicatif des difficultés rencontrées par les élèves? Comment garantir l’équité entre les élèves pour la passation d’épreuves, alors que les apprentissages sont mis à mal par la pénurie critique d’enseignantes et d’enseignants?

Enfin, quel sort réservez-vous à l'épreuve certificative du premier degré de l'enseignement secondaire? Quel est l'état des discussions autour de la future épreuve du tronc commun?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Madame la Députée, je crois comprendre de votre question que vous considérez comme un retour en arrière le fait de s'assurer que chaque enfant puisse asseoir ses connaissances et ses compétences sur des bases solides et disposer d'une vision claire de sa propre progression avec une chance d'être valorisé pour ses apprentissages et d'être soutenu lorsqu'il s'agit de remédier à des lacunes. Ce n'est pas notre vision des choses.

La volonté de notre gouvernement est d'opérer une rupture avec certaines pratiques qui, finalement, pénalisaient les élèves en leur permettant d'avancer sans remédier véritablement à leurs lacunes. Or, les difficultés ont tendance à s'aggraver lorsqu'elles ne sont pas identifiées et affrontées avec le soutien nécessaire. L'objectif de cette évaluation externe commune en fin de troisième année primaire est de déceler, au plus tôt, les difficultés de nos élèves, quelles qu'elles soient, afin d'apporter un soutien et un accompagnement personnalisé efficace.

Pour l'heure, les travaux du Pacte pour un enseignement d'excellence vont reprendre prochainement et les éléments de la Déclaration de politique communautaire (DPC) seront intégrés dans les différents chantiers du Pacte, en l'occurrence le chantier n° 2, intitulé «Mettre en place un tronc commun renforcé».

Le calendrier, les modalités et les moyens d'accompagnement mis en œuvre pour les élèves qui ne satisferaient pas pleinement aux attentes de cette évaluation externe certificative seront établis en concertation avec les acteurs institutionnels de l'enseignement, comme cela a toujours été le cas.

Par ailleurs, je m'étonne que vous considériez ces épreuves externes communes comme une source de diminution du temps d'apprentissage, alors que vous regrettez la remise en cause des épreuves externes non certificatives, lesquelles ne font pourtant pas l'unanimité au sein du monde enseignant et peuvent paraître chronophages pour les équipes éducatives et moins pertinentes au vu de la réforme que nous souhaitons mener.

Enfin, concernant le certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D), la DPC prévoit d'organiser, en fin de troisième année secondaire, un certificat du tronc commun intégrant la présentation orale d'un travail écrit personnel ou d'une production liée au projet d'orientation de l'élève.

Enfin, nous attendons l'instauration du chantier n° 20 du Pacte, intitulé «Mettre en place l'après tronc commun», pour débiter nos travaux.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Madame la Ministre, j'entends que l'objectif est

d'asseoir au mieux les connaissances des élèves, mais je pense que vous vous trompez d'outil. Le meilleur moyen d'asseoir des connaissances, des compétences, des savoirs et des savoir-faire chez les élèves est de leur accorder des temps d'apprentissage les plus longs possibles, avec des enseignantes et enseignants qui les connaissent et qui les accompagneront et les soutiendront là où c'est nécessaire. Ce ne sont pas les épreuves certificatives externes qui sont les plus indiquées.

Si l'objectif est celui-là, comme vous le prétendez, c'est en luttant contre la pénurie d'enseignants et en élaborant des parcours plus spécifiques à chacun des enfants que vous garantirez une meilleure réussite. Je vous invite à poursuivre votre action en vue d'atteindre cet objectif.

2.13 Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Baisse significative du recours à la contraception chez nos adolescents»

Mme Dorothee De Rodder (PS). – Dans son nouveau rapport sur la santé sexuelle des adolescents, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pointe une baisse significative du recours à la contraception depuis 2014. Cette baisse concerne tant l'usage du préservatif que celui de la pilule. La Belgique se situe au milieu du classement de cette étude réalisée dans 42 pays. Près d'un tiers des adolescents affirment ainsi n'avoir eu recours à aucun moyen de contraception lors de leur dernier rapport sexuel. Ce taux varie selon le genre et le milieu socio-économique. À l'aune de ces résultats, l'OMS plaide, entre autres, pour une amélioration de l'information et l'éducation sexuelle.

La généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) dans les écoles, opérée durant la précédente législature, constitue une première réponse à ces inquiétudes. Nous espérons que le suivi et l'évaluation du déploiement de l'EVRAS, tels qu'inscrits dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), tiendront compte des préoccupations exprimées par l'OMS.

Madame la Ministre, une campagne de sensibilisation sur cette problématique est-elle prévue dans nos écoles? Si oui, quand, sous quelle forme et auprès de quels élèves? Sinon, pourquoi? Que faites-vous pour sensibiliser nos adolescents aux risques accrus d'infections sexuellement transmissibles (IST) et de grossesses non désirées?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Madame la Députée, comme vous, je suis préoccupée par les résultats de cette étude de l'OMS. La généralisation de l'EVRAS dans l'enseignement obligatoire a été instaurée l'an dernier. Ce dispositif permettra certainement d'améliorer les pratiques contraceptives de nos jeunes dans les années à venir. Quoiqu'il en soit, les résultats de l'étude de l'OMS seront intégrés dans l'évaluation du déploiement de l'EVRAS dans l'enseignement obligatoire.

Actuellement, il n'est pas prévu d'organiser de campagnes de sensibilisation spécifiques. Ce sujet relève principalement des compétences régionales et constitue une des missions des centres de planning familial, qui sont labellisés en tant qu'acteurs de référence pour l'EVRAS et qui sont spécifiquement mandatés pour effectuer des animations auprès de nos jeunes. En outre, la plateforme e-classe met à disposition des équipes éducatives différents outils permettant d'aborder cette problématique.

Mme Dorothee De Rodder (PS). – Madame la Ministre, la prévention reste le meilleur outil à notre disposition et je ne peux donc pas me satisfaire de votre réponse qui renvoie la patate chaude au Parlement de Wallonie. En tant que ministre de l'Éducation, vous avez un rôle à jouer en établissant une synergie entre les forces, car, ensemble, on va plus vite et plus loin. J'espère que vous allez vous rapprocher des différents interlocuteurs et proposer rapidement un plan de prévention.

2.14 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Éventuel ajustement des différences de charge de travail entre les enseignants de disciplines différentes»

M. Ersel Kaynak (PS). – Madame la Ministre, dans sa Déclaration de politique communautaire (DPC), le gouvernement prévoit «l'évaluation et, le cas échéant l'ajustement, des différences de charge de travail entre les enseignants de disciplines différentes selon l'importance du temps qu'ils doivent consacrer à la préparation de leurs cours, au suivi des étudiants et à des activités de correction».

Madame la Ministre, l'évaluation des différences de charge est-elle déjà prévue? Si oui, qui la mènera, quand et selon quelles modalités? Sinon, quel est votre calendrier de travail à ce sujet? Quelles seront les disciplines concernées par cet éventuel ajustement, outre celles déjà citées dans la presse et sur les réseaux sociaux?

L'opération concernera-t-elle tous les niveaux – fondamental et secondaire –, tous les types – ordinaire et spécialisé – et toutes les filières d'enseignement – de transition et de qualification?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Les mesures liées à la carrière et au temps de travail des enseignants doivent se lire comme un tout équilibré. Elles visent à moderniser la carrière des enseignants, à améliorer leurs conditions de travail et l'attractivité du métier et également à réaffirmer le rôle essentiel des enseignants et à assurer l'équité entre eux, afin de lutter contre la pénurie, de renforcer le bien-être des enseignants et de garder ceux-ci dans le système. Cette question nous hante, car le nombre de jeunes enseignants qui quittent le métier une fois leur diplôme en poche est trop élevé.

Cette mesure sera mise en œuvre de manière coordonnée avec les autres mesures

touchant aux carrières des enseignants, tant dans l'organisation du calendrier que dans la méthode choisie. Il n'existe pas de texte caché. Ma volonté est de consulter le monde enseignant, l'administration et, si besoin, des experts pour mettre au point les mesures qui nous permettront d'atteindre les objectifs mentionnés.

M. Ersel Kaynak (PS). – Madame la Ministre, je partage votre sensibilité à l'égard du bien-être des enseignants, ainsi que votre avis sur l'importance de mener une politique cohérente et globale en la matière. Je constate néanmoins que demeurent, dans la DPC, des flous considérables vis-à-vis de la différence de charge de travail entre les enseignants.

Nous ne savons toujours pas quels seront les disciplines, les filières ou les types d'enseignement concernés par les ajustements. Je resterai très attentif aux conséquences potentielles de cette mesure sur les conditions de travail du personnel.

2.15 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Valorisation pécuniaire de l'ancienneté acquise dans le secteur privé»

M. Ersel Kaynak (PS). – La lutte contre la pénurie d'enseignants est très clairement affichée comme la priorité politique du nouveau gouvernement. La Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit ainsi de valoriser l'ancienneté et l'expérience utile des enseignants de seconde carrière.

Cette volonté n'est pas neuve. Le décret du 1^{er} décembre 2022 modifiant le décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française (décret «Titres et fonctions») comportait déjà une mesure relative à la valorisation de cinq ans de services prestés dans le privé. Le précédent gouvernement a toutefois limité cette mesure aux professeurs de langues, refusant d'acquiescer à la demande répétée de la ministre de l'Éducation de l'époque de l'élargir à l'ensemble des catégories d'enseignants, et ce, pour des raisons budgétaires. La valorisation pécuniaire de cinq ans d'ancienneté supplémentaires dans l'enseignement fondamental et secondaire, toutes disciplines confondues, avait été estimée à plus de 65 millions d'euros de surcoût annuel par les services de l'administration.

Madame la Ministre, la mesure a-t-elle été chiffrée lors de l'élaboration de la DPC? Quel est son impact budgétaire estimé? Comment sera-t-elle financée? La valorisation pécuniaire de l'ancienneté sera-t-elle élargie à d'autres disciplines ou limitée à certaines? Sera-t-elle limitée à cinq ans d'ancienneté? Quel serait le coût d'un élargissement de la mesure jusqu'à dix ans d'ancienneté? De manière générale, quel est votre calendrier de travail?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Dans son premier chapitre consacré à l'enseignement obligatoire, la DPC prévoit, entre autres, une revalorisation du métier d'enseignant afin de rendre celui-ci plus attractif dans un contexte de lutte

contre la pénurie. Afin d'atteindre cet objectif, la DPC contient diverses mesures qui forment un ensemble cohérent. Parmi celles-ci figure la reconnaissance de l'expérience utile pour les enseignants de seconde carrière.

L'engagement d'enseignants de seconde carrière constitue un levier intéressant dans la lutte contre la pénurie. Pour attirer davantage de profils de ce type, il semble nécessaire de valoriser pécuniairement l'ancienneté acquise dans le secteur privé lors du passage dans le monde de l'enseignement.

Les contours de cet engagement ne sont pas encore clairement définis et un texte sera préparé prochainement. Une concertation sera évidemment organisée avec les organisations syndicales et les fédérations de pouvoirs organisateurs.

M. Ersel Kaynak (PS). – Madame la Ministre, lors de la séance plénière du 5 septembre dernier, vous avez cité, parmi les diverses mesures envisagées par le gouvernement pour lutter contre la pénurie d'enseignants, la valorisation des acquis de l'expérience (VAE) des personnes qui décideraient d'entamer une carrière d'enseignant après dix ou quinze années passées dans le secteur privé. Nous comptons sur vous pour poursuivre la mise en œuvre de cette mesure.

La lutte contre la pénurie d'enseignants doit rester une priorité absolue. Au vu de son impact budgétaire conséquent, nous sommes cependant curieux de savoir comment le gouvernement compte financer cette mesure. Le flou persiste quant aux disciplines concernées et à la durée de l'ancienneté qui sera valorisée pécuniairement. À ce stade, je constate qu'il est donc impossible de quantifier quoi que ce soit.

2.16 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Impact des différences communautaires des rythmes scolaires»

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – À l'heure où la rentrée scolaire bat son plein, les différences de rythmes scolaires entre les Communautés continuent de poser des difficultés pour de nombreuses familles, en particulier celles qui vivent le long des frontières linguistiques ou à Bruxelles. Alors que la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté un nouveau calendrier scolaire visant à mieux équilibrer les périodes d'apprentissage et de repos, il semble que, pour le moment, la Flandre ne soit pas prête à suivre cette voie. Les négociations en cours pour la formation d'un nouveau gouvernement flamand révèlent en effet que l'harmonisation des rythmes scolaires avec la Fédération n'est pas une priorité pour les principaux partis impliqués.

Il est donc impératif d'agir rapidement sur notre calendrier scolaire afin d'éviter des situations inextricables pour les familles concernées. Par le passé, j'ai soumis plusieurs amendements et propositions de modification au décret du 31 mars 2022 relatif à l'adaptation des rythmes scolaires annuels dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire, spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit

et de promotion sociale et aux mesures d'accompagnement pour l'accueil temps libre (décret «Rythmes scolaires») afin d'ajuster le calendrier de manière à mieux répondre à cette problématique. Ces propositions incluaient un calendrier modulé, avec une variation du nombre de semaines permettant d'assurer une semaine de vacances commune à chaque période de congé ou un calendrier garantissant des congés communs à toutes les vacances, à l'exception de celles de Pâques, trop décalées.

Madame la Ministre, envisagez-vous de discuter d'une possible harmonisation des calendriers scolaires avec le futur gouvernement flamand? Si oui, quelles seront les modalités de ce dialogue?

Avez-vous des informations sur l'ampleur de l'impact des différences communautaires sur le quotidien des familles? À l'époque, le chiffre de 90 000 familles concernées avait été avancé, bien qu'il n'a jamais pu être confirmé.

Comment atténuer les difficultés rencontrées par les familles – aux situations très diverses – touchées par les différences de rythmes scolaires? Prévoyez-vous des mesures d'accompagnement spécifiques ou des initiatives pour faciliter la gestion de ces décalages par les parents, éventuellement en collaboration avec la ministre Lescrenier?

Quelle est votre position sur les nouveaux rythmes scolaires? Estimez-vous que ce modèle est plus favorable aux apprentissages? Comment comptez-vous documenter et promouvoir ces avantages auprès des Communautés flamande et germanophone?

Le calendrier scolaire de 2026-2027, pour prendre un exemple, ne prévoit aucun congé commun entre les Communautés, à l'exception des vacances de Noël. Quelles stratégies comptez-vous adopter pour gérer cette situation qui risque de s'aggraver en l'absence d'accord intercommunautaire?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Madame la Députée, je partage votre préoccupation concernant le bien-être des familles de nos Communautés. Le débat sur la modification des rythmes scolaires date du début des années 1990: le décret «Rythmes scolaires» a été adopté au terme de plus de trente ans de débat et après de nombreuses concertations menées en 2021 par les trois ministres chargés de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de Promotion sociale, de l'Enfance, de la Jeunesse et des Sports auprès des acteurs de l'enseignement, de la famille et du monde socio-économique.

À la suite d'une étude de la Fondation Roi Baudoin (FRB), une solution a été proposée dès la rentrée scolaire de 2022. Pour la première fois dans notre paysage éducatif, les besoins chronobiologiques et psychophysiologiques de l'enfant sont mis au premier rang, afin de faciliter les apprentissages et le développement personnel de l'enfant, tout en réduisant les inégalités et le décrochage scolaire. La

Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit une analyse objective et approfondie de la mise en œuvre des réformes dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence. Les conséquences et impacts de la modification du rythme de l'année scolaire seront donc bien analysés.

Nous sommes déterminés à reprendre le dialogue avec les autres Communautés dès que ce sera possible – je n'ai pas encore d'homologue flamand – afin d'harmoniser les rythmes scolaires. J'ai déjà pris langue avec mon collègue germanophone. Si aucune avancée n'est envisageable, mon intention est de proposer au moins une semaine de congé commune entre janvier et juin. Néanmoins, je ne pars pas du principe que nous n'aurons pas la possibilité de mener un dialogue fructueux avec les collègues. Je vous informerai régulièrement de l'évolution de la situation.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Nous n'allons pas réécrire l'histoire. Les Engagés l'ont répété: ce n'est pas la réforme à proprement parler qui pose problème. La FRB, qui avait effectué une analyse des besoins à la demande de Marie-Martine Schyns il y a quelques années, posait deux conditions à la mise en œuvre de la réforme: la concertation avec les autres Communautés et l'instauration d'un délai de deux ans entre la décision et la mise en œuvre des mesures, afin d'anticiper et de trouver des solutions aux différents problèmes. Malheureusement, cela n'a pas été fait.

Madame la Ministre, je vous propose de vous renvoyer les amendements que j'avais déposés à l'époque afin que nous discutons de ces solutions alternatives, notamment en prévision du calendrier 2026-2027. Les écoles doivent en effet disposer d'un calendrier adapté le plus tôt possible afin d'organiser leurs activités extra-scolaires, leurs voyages scolaires, les journées pédagogiques, etc. La DPC y fait référence. Je ne manquerai pas de travailler avec vous sur ce dossier.

2.17 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Retard dans les recours»

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Madame la Ministre, l'année scolaire est maintenant entamée depuis deux semaines. Cependant, plusieurs familles sont encore dans l'incertitude sur l'avenir scolaire de leur enfant. En effet, les recours externes concernant les décisions d'orientation et d'octroi du certificat d'études de base (CEB) dans l'enseignement secondaire ne sont pas tous finalisés, malgré les engagements pris l'an dernier par votre prédécesseure de fournir ces informations avant la rentrée.

Selon les retours des acteurs de terrain, les services en charge des recours semblent aujourd'hui débordés. Il se dit d'ailleurs que, pour rattraper le retard, il y aurait une tendance à accepter les recours de manière systématique. C'est le cas, par exemple, de cet élève qui a reçu au départ un modèle C, puis, à la suite d'un recours interne, a eu la possibilité de présenter cinq examens de passage qu'il a

ratés. Les parents ont alors introduit un recours externe. La moyenne de l'élève est de 26 % et il n'a réussi aucun examen. Il est pourtant admis dans l'année supérieure. Vous vous imaginez un peu la perte de crédibilité des parents et de l'école... C'est pourquoi certains estiment que les services de recours n'ont même pas ouvert son dossier.

Où en est actuellement la situation des recours, tant pour le CEB que pour l'enseignement secondaire? Tous les dossiers ont-ils été traités? Des mesures sont-elles prises pour essayer d'accélérer leur traitement sans accepter systématiquement les recours? Confirmez-vous les rumeurs selon lesquelles les services auraient tendance à accepter les recours de manière systématique pour accélérer les délais? Quelle garantie pouvez-vous offrir sur la rigueur et l'équité de l'examen des recours en cette période de surcharge? Quel accompagnement est-il prévu pour les élèves et les établissements scolaires qui sont directement touchés par les retards? Des mesures spécifiques sont-elles envisagées pour aider à l'intégration des élèves dont les recours aboutissent après la rentrée?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Avant tout, il est important de différencier le fonctionnement de la nouvelle chambre de recours interréseaux, qui traite, d'une part, des décisions de maintien exceptionnel dans une année du tronc commun et, d'autre part, des décisions de refus d'octroi du CEB, de celui des conseils de recours de l'enseignement secondaire ordinaire qui s'occupent des recours d'une décision d'échec ou de réussite avec restriction.

La composition de la chambre des recours est précisée par l'article 2, §§ 3 et 4, du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire. Elle garantit une large représentation des instances de recours, du pouvoir régulateur, du Service général de l'inspection (SGI) et de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE). Elle garantit également la représentation d'autres parties prenantes, comme les centres PMS et les associations de parents. De même, afin d'offrir un maximum d'expertises multiples, la composition garantit un équilibre entre les formes d'enseignement en désignant des membres de l'enseignement ordinaire, de l'enseignement spécialisé, de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire.

Le conseil de recours de l'enseignement de caractère non confessionnel comprend l'inspecteur général coordinateur ou son délégué, dix membres effectifs et cinq membres suppléants, désignés par le ministre sur proposition du comité de concertation de l'enseignement secondaire non confessionnel, ainsi que d'un président. Le conseil de recours de l'enseignement de caractère confessionnel comprend l'inspecteur général coordinateur ou son délégué, dix membres effectifs et dix membres suppléants désignés sur proposition du comité de concertation de l'enseignement secondaire confessionnel, ainsi qu'un président.

La chambre de recours interréseaux pour l'enseignement fondamental a examiné,

pour le CEB, pas moins de 308 recours ainsi que 771 recours de maintien exceptionnel dans une année du tronc commun. La chambre a siégé du 5 août au 23 août. La perspective d'une prolongation de la période de siège était acquise, mais n'a pas été nécessaire. Les décisions relatives au recours contre des refus d'octroi du CEB, datées du 14 août dernier, ont été notifiées par courrier recommandé aux parents le même jour. Les directions des écoles ont également reçu ces décisions par courrier simple et par courriel le 19 août. La communication des décisions n'a donc souffert aucun retard.

Conformément à l'article 33 du décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire, les décisions de la chambre de recours se fondent sur la correspondance entre les compétences acquises par l'élève et les compétences qu'il doit normalement acquérir au terme de la deuxième étape de l'enseignement obligatoire, telles que définies dans le décret du 19 juillet 2001 portant confirmation des socles de compétences visées à l'article 16 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.

Pour former ces décisions, la chambre de recours prend en considération les pièces communiquées pour chaque élève par l'autorité parentale, l'école et l'inspection. L'intérêt pédagogique et psychoéducatif de l'élève, la valorisation de ses réussites, ses éventuels troubles de l'apprentissage à tester, ainsi que les orientations possibles pour la suite de son parcours, guident également les réflexions. La motivation des décisions doit être conforme aux dispositions de la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation des actes administratifs, ce qui est rappelé dans la circulaire 9187, envoyée le 11 mars 2024. Cette dernière fait référence aux règles juridiques et aux faits applicables, qui doivent être adéquats et pertinents. Chaque dossier a donc bien fait l'objet d'une analyse attentive.

J'en viens à l'enseignement secondaire ordinaire. Comme indiqué à l'article 6 de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 10 mars 1998 relatif à l'organisation et au fonctionnement des conseils de recours de l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice, leur période de siège s'étend sur toute l'année scolaire. Toutefois, elle démarre au plus tard le 16 août pour les décisions des conseils de classe relatives aux délibérations de fin d'année scolaire et démarre au plus tard le 15 septembre pour les décisions des conseils de classe relatives aux délibérations qui suivent les secondes sessions. Il s'agit d'un délai d'ordre et non d'un délai de rigueur. Le dépassement du délai n'étant pas assorti d'une sanction, ce dernier n'est donc pas contraignant, sous réserve du délai raisonnable.

Pour cette année, 1 671 recours externes ont été introduits à l'issue de la première session. À titre de comparaison, l'an dernier, ce nombre était de 1 360: il a donc augmenté significativement. Actuellement, 828 décisions ont été envoyées et

843 demandes de recours externes sont en cours de traitement par les conseils de recours. Dans l'attente, la décision du conseil de classe s'applique. Pour votre parfaite information, Madame la Députée, les conseils de recours ont commencé à se réunir plus tôt que l'année dernière, soit le 12 août au lieu du 16 août. Les décisions sont envoyées aux requérants dès qu'elles sont prises.

Dès la réception d'un recours externe, confirmée par un accusé de réception adressé aux requérants, une instruction débute au sein de mes services. Outre l'accusé de réception, des éléments complémentaires sont sollicités immédiatement auprès de l'établissement scolaire concerné, afin de respecter le principe de procédure contradictoire et de manière telle à ce que le conseil de recours puisse se prononcer en ayant les arguments de chaque partie. Le dossier est donc complété par mes services avant que les conseils de recours se réunissent. Ceux-ci mettent tout en œuvre pour avancer le plus rapidement possible. Bien évidemment, les services analysent correctement chaque cas. Il n'existe pas de tendance à accepter systématiquement les recours.

La plupart des écoles ne rouvrant qu'à partir du 15 août, les documents complémentaires qu'elles doivent envoyer ne parviennent que durant les dernières semaines de ce mois, voire début septembre. Dans l'attente de la décision du conseil de recours, l'élève doit s'inscrire dans une année d'étude, conformément à la décision rendue par le conseil de classe à l'issue de l'année scolaire. En cas de maintien de la décision du conseil de classe par le conseil de recours, l'élève sera désinscrit dans l'année d'études dans laquelle il sera orienté et pourra continuer à y suivre les cours. En cas de réforme de la décision du conseil de classe par le conseil de recours, l'élève pourra changer d'année d'études et accéder à l'année d'études supérieures.

De nombreux parents m'ont alertée de la situation et j'ai demandé à mon cabinet de travailler de concert avec l'administration afin d'améliorer le processus, si cela est possible, étant donné la forte augmentation du nombre des recours externes. Cette augmentation est potentiellement inquiétante, car elle traduit un phénomène de plus en plus important de remise en question des décisions des conseils de classe et donc, en quelque sorte, des décisions des enseignants.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Ma question n'avait certainement pas pour but de mettre en cause la qualité des membres des chambres de recours ou de leur travail. Je pointais plutôt le système dans son ensemble, qui ne fonctionne manifestement pas bien. On constate aussi une perte de confiance des parents envers les enseignants et les décisions des établissements qui entraîne une augmentation du nombre de recours. En effet, comme vous l'avez signalé, Madame la Ministre, rien que pour l'enseignement secondaire, la chambre de recours a reçu environ 1 600 recours externes.

Cependant, les cas comme celui que j'ai cité soulèvent des questions: lorsque les enseignants sont face à un élève qui a pu passer dans l'année supérieure grâce à

une décision de la chambre de recours, alors qu'il n'a obtenu que 26 % aux examens de passage que l'établissement lui avait proposés dans le cadre d'un recours interne, il est évident qu'ils s'interrogent sur la façon dont le dossier a été analysé. Ils rêveraient même d'introduire eux-mêmes un recours face à la décision de la chambre! Dans de telles situations, les élèves en arrivent parfois à narguer les enseignants. Bien entendu, ce n'est pas une généralité, mais dans un contexte de pénurie d'enseignants, la crédibilité de la profession et des décisions prises lors des conseils de classe est un facteur important.

En revanche, je suis heureuse d'apprendre que la communication des résultats pour les épreuves du CEB n'a pas eu de retard et que les chambres pour l'enseignement secondaire se sont réunies plus tôt que l'année précédente. Il conviendra de continuer à œuvrer pour l'efficacité des chambres de recours. En effet, sachant que plus de 800 dossiers sont encore en cours de traitement pour la première session, je n'ose imaginer la quantité de dossiers qui arriveront après la deuxième session; ce sera tout simplement ingérable!

2.18 Question de M. Alain Deneef, intitulée «Inscription en première secondaire et “l'école des sans école”»

2.19 Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Inscriptions en première année secondaire»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Alain Deneef (Les Engagés). – Madame la Ministre, près de 50 000 élèves ont soumis leur formulaire unique d'inscription (FUI) en première année de l'enseignement secondaire durant la période dédiée. 87 % de ces 49 925 élèves ont obtenu une place dans l'école de leur premier choix. En avril, 6 533 élèves étaient encore plongés dans l'incertitude. Leur cas a dû être examiné par la Commission de gouvernance des inscriptions (CoGI).

Selon des informations récemment diffusées par la presse, lors de la semaine de la rentrée scolaire, 123 élèves étaient toujours placés sur liste d'attente, dont 114 à Bruxelles, principalement dans la zone nord-ouest de la capitale. Dans cette zone, des parents ont même pris l'initiative de créer une structure temporaire baptisée «L'école des sans école» pour maintenir la formation de leurs enfants pendant la période d'attente.

Si ces chiffres révèlent une amélioration par rapport à l'an dernier, la situation reste préoccupante. Les chiffres mettent en lumière les difficultés résultant de l'application du décret du 3 avril 2009 relatif à la régulation des inscriptions des élèves dans le premier degré de l'enseignement secondaire (décret «Inscriptions»).

L’an dernier, selon le collectif Enfants non admis, 80 % des élèves des écoles primaires du nord de Bruxelles n’ont pas obtenu de place dans l’une des écoles de leur choix. Nous avons été contactés ces dernières semaines par des parents de cette zone, dont les enfants n’ont toujours pas d’école. Ils sont en grande détresse et ne savent pas vers qui se tourner.

Madame la Ministre, combien d’élèves sont-ils encore en attente de l’obtention d’une place dans une école secondaire? Selon vous, que révèlent les chiffres à l’égard du décret «Inscriptions», des choix des parents et de la disponibilité de places dans les établissements d’enseignement secondaire? Vous avez annoncé dans la presse qu’il restait 1 700 places à Bruxelles. Comment réconcilier l’offre et la demande?

Quel est le bilan de la situation pour les 6 533 élèves dont le cas a dû être analysé par la CoGI? Combien se sont-ils vus proposer une inscription dans une école qui ne faisait pas partie de leurs choix de départ? Y a-t-il un interlocuteur privilégié vers qui les parents des élèves sans école peuvent se tourner?

Disposez-vous d’informations plus spécifiques relatives à la zone nord-ouest de la capitale? La situation y a-t-elle évolué? Quelles mesures spécifiques envisagez-vous de prendre pour prévenir que de telles situations se reproduisent à l’avenir? Une extension des infrastructures dans les zones saturées – à l’image de la création annoncée d’une nouvelle école secondaire à Berchem-Sainte-Agathe – suffira-t-elle à résoudre ces problèmes chroniques? D’autres initiatives sont-elles envisagées? Faut-il modifier le critère du décret «Inscriptions» donnant un poids très important à l’indice socio-économique faible (ISEF) de certaines écoles primaires et rendant ainsi les élèves de ces écoles prioritaires sur d’autres qui habitent pourtant tout près de l’école de leur premier choix?

Comment envisagez-vous de répondre à des initiatives telles que «L’école des sans école», lancées par des parents désemparés face au manque de places dans les écoles? Pensez-vous que ces initiatives révèlent un défaut structurel du décret, auquel il conviendrait de remédier en urgence?

Enfin, quelles sont les dispositions prévues pour garantir que les élèves placés sur liste d’attente ou ayant trouvé une solution temporaire puissent intégrer une école de manière définitive sans retard académique? Quel suivi est assuré pour ces élèves durant la période d’incertitude qu’ils traversent?

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Qui dit rentrée solaire, dit état des lieux des inscriptions en première année secondaire.

C’est à Bruxelles que se cristallisent les plus grands besoins. En Wallonie, seuls quelques élèves n’avaient pas obtenu de place à la rentrée. La RTBF a récemment rapporté la création de «L’école des sans école» par certains parents bruxellois. Ils ont pris cette initiative pour assurer une forme de scolarité minimale aux élèves placés en liste d’attente. Il semble que la problématique du manque de

places soit très spécifique aux établissements bruxellois, en particulier dans les communes du nord-ouest de la capitale, dans lesquelles certains collectifs de parents s'étaient déjà mobilisés à la fin de la précédente législature.

Dois-je rappeler l'importance pour chaque enfant d'entamer son parcours dans l'enseignement secondaire dans les meilleures conditions? La situation actuelle est source d'inquiétude. Par ailleurs, tous les enfants n'ont pas un entourage capable de garantir leurs apprentissages en dehors de l'école. Nous faisons donc face à une forme supplémentaire d'inégalité entre les élèves, contre laquelle nous devons tous nous mobiliser.

Madame la Ministre, combien d'enfants sont-ils encore en attente d'une place en première année de l'enseignement secondaire, tant en Wallonie qu'à Bruxelles?

À long terme, l'évolution démographique devrait résorber la problématique dans les écoles bruxelloises. En attendant, quels outils pouvez-vous mobiliser pour offrir des conditions d'enseignement acceptables à tous les élèves dès le début de l'année? Avez-vous contacté les pouvoirs organisateurs ayant déjà des écoles dans les zones en tension?

Si la Déclaration de politique communautaire (DPC) est muette sur le sujet, vous avez annoncé dans la presse une révision du décret «Inscriptions». Est-il prévu de modifier ce décret à court ou moyen terme? Si oui, dans quelle perspective?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Le 4 septembre, il restait 71 élèves en attente d'une place dans une école de l'enseignement secondaire en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce chiffre est toutefois à nuancer et même à revoir à la baisse. En effet, parmi ces 71 élèves, certains sont déjà scolarisés. Dix d'entre eux fréquentent une école organisée ou subventionnée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais leurs inscriptions n'ont pas encore été encodées dans l'application de gestion des inscriptions. Leur situation est en cours de régularisation. Quatre autres élèves sont signalés comme étant instruits à domicile ou dans l'enseignement privé. Enfin, un élève est signalé comme scolarisé dans l'enseignement néerlandophone.

Pour rappel, mon administration et mon cabinet restent à la disposition de l'ensemble des 56 familles ayant un enfant placé sur liste d'attente. Nous sommes prêts à les aider dans leur recherche d'une école. Des courriels leur ont été adressés et des contacts vont être pris avec les parents qui ne se seraient pas encore manifestés.

Depuis le 2 septembre, les écoles ne peuvent plus procéder à des augmentations de places. Aujourd'hui, 96 % des élèves sont inscrits dans l'école de leur premier choix, soit 46 745 élèves sur 49 051.

Mon administration m'a transmis un tableau reprenant la situation des 71 élèves

placés sur liste d'attente. Il en ressort que 68 d'entre eux résident en Région de Bruxelles-Capitale. La tension reste particulièrement forte à Koekelberg et à Jette. L'offre de places sur le territoire de ces deux communes n'est pas suffisante comparativement au nombre d'élèves toujours en attente d'une école. Néanmoins, des alternatives existent dans des communes avoisinantes accessibles en transports en commun. Par ailleurs, 1 737 places sont toujours disponibles en Région de Bruxelles-Capitale.

Ce chiffre préoccupant nous oblige à évaluer et, le cas échéant, à revoir les critères d'identification des écoles en écart de performance, vulnérables ou en manque d'attractivité pour optimiser l'accompagnement ainsi que les différentes formes d'aide et de soutien allouées à ces établissements. Plus encore, il doit être possible d'augmenter le nombre d'écoles incluses dans ce dispositif. J'y travaillerai avec la Cellule opérationnelle du changement (COC) et les équipes en charge du chantier *ad hoc* du Pacte pour un enseignement d'excellence. Il est impératif de travailler sur l'accompagnement et l'attractivité de certains établissements.

Je suis consciente de l'importance et de l'urgence de trouver une place à chacun de nos élèves dès le début de l'année scolaire. J'ai dès lors demandé à mon administration de travailler à une révision de la réglementation relative aux inscriptions en première année secondaire, notamment pour répondre à la problématique du nord-ouest de Bruxelles. Cette réglementation plonge en effet chaque année des familles dans l'angoisse de se retrouver sur liste d'attente ou de devoir inscrire leur enfant dans une école qui n'est pas celle de leur choix.

Je rencontrerai également très prochainement les représentants du collectif «L'école des sans école». J'écouterai attentivement leurs doléances.

M. Alain Deneef (Les Engagés). – Madame la Ministre, je suis ravi d'entendre que, dans ce dossier aussi, vous allez utiliser la méthode de la concertation et de la discussion, parfois informelle, en rencontrant les acteurs de terrain.

Par ailleurs, il est crucial de faire connaître largement le point de contact éventuel auquel pourraient s'adresser ces parents. Certains ne savent pas quoi faire et d'autres sont désespérés au point de passer à l'activisme. Nous gagnerions tous à ce que ce point de contact soit bien identifié par les parents.

Enfin, cette situation s'explique indirectement par la disparité de la qualité des écoles. Le nord-ouest de Bruxelles compte de nombreuses bonnes écoles et certains parents, ne trouvant pas l'école de leur choix près de chez eux, préfèrent faire traverser tout Bruxelles à leur enfant pour l'envoyer dans une école qu'ils considèrent comme étant un bon établissement plutôt que de l'inscrire dans une école moins bien cotée dans une commune avoisinante. *A contrario*, certains élèves ne fréquentent pas les écoles proches de chez eux, dont ils ne sont pas sûrs de la qualité, et préfèrent, avec la priorité dont ils bénéficient, fréquenter les écoles des

communes du nord-ouest de Bruxelles, où ils prennent la place d'élèves qui habitent parfois en face de l'établissement.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Heureusement, seuls quelques élèves sur les 50 000 élèves rencontrent encore des difficultés pour trouver une école en ce début d'année scolaire.

La commission *ad hoc* a fait un énorme travail pour les milliers d'élèves dont elle a analysé le cas. Je note positivement que 96 % des élèves ont obtenu leur premier choix. Pour avoir été enseignante à Anderlecht, à une époque où les décrets n'existaient pas, je sais combien les familles les plus fragiles éprouvaient des difficultés à trouver une école pour leurs enfants. Le décret «Inscriptions» a permis une régulation amenant une répartition bien plus sereine qu'à l'époque, même si des tensions apparaissent encore. Le décret peut encore être amélioré. Des modifications sont apportées au fur et à mesure. J'entends, Madame la Ministre, que le sujet vous préoccupe: il convient d'améliorer sans cesse la situation afin que tous les enfants aient une place en première année secondaire au 1^{er} septembre.

Par ailleurs, le groupe Ecolo veillera à ce que l'égalité sociale face à l'école ne souffre aucun retour en arrière.

Enfin, je note que des paramètres extrêmement complexes doivent être pris en compte pour établir la meilleure formule pour accueillir les enfants. Bruxelles fait face à un phénomène de dénatalité, notamment. Je suis entièrement d'accord: il faut augmenter l'attractivité de toutes les écoles pour que toutes les places existantes trouvent preneur.

2.20 Question de M. Bruno Bauwens, intitulée «Point sur la pénurie des professeurs»

M. Bruno Bauwens (PTB). – La pénurie d'enseignants, qui s'aggrave chaque année, figure parmi les problèmes les plus importants à résoudre en Communauté française. J'en veux pour preuve le témoignage d'une élève âgée de quinze ans, qui poursuit une filière professionnelle en coiffure, mais qui n'a pas de cours de coiffure, faute de professeurs! Il lui manque également des professeurs de cours généraux. L'année passée, elle a attendu trois mois pour avoir des professeurs de coiffure et elle n'a pas eu de cours d'anglais durant plus de la moitié de l'année. Ce n'est qu'un témoignage parmi tant d'autres que j'ai reçus. Il y a ainsi des centaines ou des milliers d'élèves à qui il manque des professeurs.

En outre, je suis très inquiet en ce qui concerne le nombre d'étudiants inscrits dans les hautes écoles pédagogiques. J'ai notamment appris que très peu d'étudiants se trouvent actuellement en dernière année de la filière scientifique. J'entends également que certaines implantations sont contraintes de fermer des sections entières.

Dès lors, Madame la Ministre, disposez-vous de données objectives concernant la

pénurie d'enseignants au moment de la rentrée? Avez-vous un plan pour relancer les inscriptions dans les hautes écoles pédagogiques? Combien de classes se sont-elles retrouvées sans enseignant dès le début de l'année scolaire? Combien d'élèves sont-ils concernés?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – La pénurie est un réel problème qui touche notre enseignement depuis plus d'une décennie. Dans l'état actuel des outils informatiques, l'administration ne dispose pas de données objectives concernant le nombre de classes sans enseignant dès le début de l'année scolaire. Ces données sont aux mains des pouvoirs organisateurs et ne me parviennent pas encore par le biais de l'administration.

Toutefois, comme le prévoit la Déclaration de politique communautaire (DPC), le gouvernement compte lancer, avec l'administration, des travaux pour mieux comprendre la pénurie de manière factuelle et disposer de chiffres quant à son évolution attendue, notamment en vue de la réforme de la formation initiale des enseignants (FIE) qui entre en vigueur en 2026 et des évolutions démographiques. Il s'agit du fameux projet CEPAGE qui doit permettre au gouvernement de disposer, à terme, de toutes les informations utiles de manière dynamique, intégrée et centralisée. Aussi, le nombre d'offres d'emploi publiées par les pouvoirs organisateurs sur Primoweb quelques jours avant la rentrée scolaire jusqu'à cette semaine peut constituer un indicateur. Il s'élève à 2 793.

Concernant l'augmentation des inscriptions dans les hautes écoles pédagogiques, vous n'êtes pas sans savoir, Monsieur le Député, que la matière est gérée par la ministre-présidente Degryse et que nous ne disposons pas encore des chiffres relatifs à ces inscriptions.

J'ajoute cependant que nous disposons d'un chiffre relatif à l'exode des jeunes enseignants: un sur cinq quitte l'enseignement dès la première année et un sur trois part dans les cinq ans.

M. Bruno Bauwens (PTB). – Madame la Ministre, vous dites naviguer un peu à l'aveugle. Je m'inquiète du fait que, alors que vous êtes ministre de l'Éducation, vous ne puissiez pas fournir de chiffres exacts et que vous rejetiez la faute sur les pouvoirs organisateurs, qui seraient responsables. On entend souvent parler de l'exode des jeunes professeurs. Je suis d'accord avec vous pour dire que c'est un vrai problème de voir des jeunes diplômés quitter la profession. Cependant, les chiffres cités sont souvent faussés. En effet, ils concernent les nouveaux professeurs, tant ceux qui viennent de terminer leurs études que tous les enseignants de seconde carrière. Nous devons saluer ces personnes qui n'ont pas été formées comme enseignants, mais ce sont elles qui quittent la profession, car les conditions de travail sont difficiles. Récemment, une étude réalisée en Flandre a montré que les professeurs travaillent en moyenne 48 heures par semaine. Ils ne travaillent pas moins en Wallonie et à Bruxelles. Ces personnes quittent l'enseignement en

raison des conditions de travail. Pour répondre à la pénurie, vous ne pouvez pas vous contenter de féliciter les nouveaux professeurs; vous devez faire en sorte qu'ils restent. Pour cela, il faudrait un plan d'investissements plus général. Sinon, vous enverrez tous ces nouveaux professeurs au casse-pipe.

2.21 Question de M. Bruno Bauwens, intitulée «Repas scolaires»

M. Bruno Bauwens (PTB). – La Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit que «le gouvernement développera (...) un cadre de directives clair afin que les repas proposés dans un cadre scolaire soient sains et de qualité. Il favorisera les circuits courts et les produits locaux, contribuant ainsi à une économie plus durable et à une politique de prévention santé». Le groupe PTB ne peut que soutenir cette proposition. Cependant, la DPC ne fait aucune mention du financement de ces repas. Des moyens seront pourtant nécessaires pour concrétiser cette offre.

Madame la Ministre, j'ai récemment été inquiet d'apprendre à travers la presse que votre cabinet estime que le temps de midi ne fait pas partie du temps scolaire et que la gratuité ne s'y applique donc pas. Cette affirmation me paraît hypocrite, car la grande majorité des parents, *a fortiori* les plus modestes, n'ont pas d'autre choix que de laisser leurs enfants à l'école pendant le temps de midi. Or, certains repas scolaires coûtent jusqu'à 9 euros, ce qui représente une grande charge pour de nombreuses familles et alourdit leur facture.

Les expériences actuelles de gratuité des repas scolaires sont-elles remises en cause? L'élargissement de ces mesures est-il, au contraire, encore à l'ordre du jour?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Monsieur le Député, je n'ai fait que rappeler la législation en la matière, à savoir que les frais extrascolaires recouvrent les frais liés aux services annexes non obligatoires et proposés par l'école, c'est-à-dire les frais liés au temps durant lequel l'élève n'est pas tenu d'être présent. Dès lors, le temps de midi ainsi que les garderies du matin et du soir relèvent du temps extrascolaire. Par conséquent, l'article 1.7.2-2. du Code de l'enseignement relatif à la gratuité d'accès à l'enseignement n'est pas applicable à ces périodes de la journée scolaire.

Je reprendrai bientôt contact avec la Fondation Roi Baudoin (FRB) concernant la réforme des rythmes scolaires journaliers. J'ai demandé à la FRB d'étudier cette problématique en vue du rapport qu'elle devra me remettre en 2026.

Lors de la précédente législature, le décret du 19 octobre 2023 relatif au financement de repas complets, gratuits, sains et durables au sein des établissements

scolaires d'enseignement fondamental ordinaire ou spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française a été adopté pour financer les repas complets gratuits au sein des différents établissements scolaires ou d'implantations relevant uniquement des classes à indice socio-économique (ISE) faible, à savoir les ISE 1 à 5. Quelque 22 millions d'euros sont octroyés cette année à 429 écoles et implantations dans ce cadre. Si le projet n'est pas remis en question, une évaluation sera toutefois réalisée dans les prochains mois afin de vérifier si le projet atteint bel et bien ses objectifs, à savoir aider les familles les plus précarisées, d'autant plus que les premiers projets pilotes avaient été lancés en 2018.

M. Bruno Bauwens (PTB). – Madame la Ministre, votre gouvernement MR-Engagés nous propose un faux débat dont la conclusion serait que le temps de midi n'est pas un temps scolaire à proprement parler. Le PTB préfère dire que l'école doit être gratuite, de la première année de formation jusqu'à la dernière. C'est du moins l'engagement que nous portons.

Pourtant, beaucoup de députés de la majorité estiment que ces différents débats, comme celui du repas sain – dont personne ne discute la nécessité sur les plans éducatif et sanitaire – sont importants. Partant, je suis choqué qu'un parti comme celui des Engagés accepte que certains tentent de minorer une telle mesure. La Constitution, en son article 24, § 3, dispose pourtant que «l'accès à l'enseignement est gratuit jusqu'à la fin de l'obligation scolaire».

Nous ne pouvons pas soutenir le gouvernement lorsqu'il défend un enseignement à deux vitesses: pour un tel gouvernement, il y aurait, d'une part, les élèves qui peuvent se payer un repas à 9 euros, et c'est tant mieux, et, d'autre part, ceux qui ne le peuvent pas et tant pis pour eux! Le problème, Madame la Ministre, c'est que vous consacrez l'instauration d'une forme d'enseignement qui exclut certains enfants. Vous auriez pourtant pu profiter de l'occasion pour insister sur l'importance que chaque enfant soit traité de la même manière et pour défendre l'ascenseur social.

Beaucoup de ministres ne comprennent toujours pas les enjeux – ce que je conçois aisément lorsque je vois leurs salaires – et préfèrent ouvrir le droit à la gratuité aux seuls enfants qui en auraient besoin. Imaginez-vous un instant devoir frapper à la porte d'un CPAS ou d'un service d'assistance sociale au sein d'une école pour faire état de difficultés financières ou pour demander de l'aide... Aucun élève ne devrait avoir à le faire, car c'est très embarrassant!

Une bonne école doit ainsi inclure chaque enfant, sans que certains soient stigmatisés comme étant issus de familles précarisées qui ne savent pas payer pour les repas ou pour le matériel scolaire. Le débat sur la gratuité des repas est ainsi étroitement lié à celui sur la démocratie et sur l'égalité à l'école. Mon groupe politique entend traiter tous les enfants de la même manière, en leur offrant un enseignement gratuit, comme c'est prévu par la Constitution.

2.22 Question de Loïc Jacob, intitulée «Relance de la réforme de l'enseignement de promotion sociale»

M. Loïc Jacob (Les Engagés). – L'enseignement de promotion sociale (EPS) est un élément central de notre système éducatif, offrant aux adultes la possibilité de se former tout au long de leur vie, d'acquérir de nouvelles compétences et d'accéder à des métiers dans des secteurs en demande. Toutefois, la réforme envisagée durant la précédente législature n'a pas abouti et les progrès escomptés n'ont pas été réalisés, à mon grand regret.

En avril dernier, mon collègue Julien Matagne a interpellé le ministre-président de l'époque, Pierre-Yves Jeholet, sur l'état des discussions concernant cette réforme. À cette époque, les consultations avaient révélé des désaccords profonds, notamment avec certains syndicats qui s'étaient retirés des négociations. Ils jugeaient la réforme en cours trop restrictive et incomplète. Des pistes de solutions ont été apportées, en vain.

Madame la Ministre, comment et quand allez-vous remettre les différents acteurs autour de la table et relancer la discussion? Comment envisagez-vous d'apaiser les tensions, notamment avec les partenaires syndicaux? De quelles données et conclusions issues des consultations menées par votre prédécesseur disposez-vous? Comment ces éléments vont-ils influencer la suite des travaux? Quel calendrier envisagez-vous pour la poursuite de cette réforme?

Il a été question de changer le nom de l'EPS en «enseignement pour adultes». Le sujet a fait largement débat et aucune décision n'a été prise. Quelle est votre position par rapport à ce sujet crucial, pour l'identité et la notoriété de l'EPS?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – L'EPS est un acteur majeur qu'il est crucial de mettre en lumière, car il reste méconnu et sous-estimé malgré ses 135 000 apprenants. L'EPS est le plus grand opérateur d'enseignement et de formation pour adultes en Belgique francophone. Il est parfaitement positionné pour endiguer des phénomènes comme le trop faible niveau de qualification d'une grande partie des demandeurs d'emploi – 45 % d'entre eux ont un niveau équivalent à l'enseignement secondaire inférieur ou moins – ou la pénurie de compétences qui entraîne 39 000 emplois vacants en Wallonie et 25 000 à Bruxelles.

Durant la précédente législature, le ministre-président et moi-même avons mené un intense travail collaboratif pour dresser un état des lieux de l'EPS et rédiger une feuille de route face aux défis identifiés. Bien que certaines organisations syndicales ont quitté le comité de pilotage de la réforme après avoir participé à la définition d'une vision commune, de chantiers et d'objectifs stratégiques partagés pour l'atteindre, les travaux relatifs aux objectifs opérationnels ont continué avec les fédérations de pouvoirs organisateurs, la CSC, l'administration, l'inspection et le cabinet. Ce processus a abouti à une feuille de route qui sera rendue

publique prochainement. Les orientations qui y sont reprises sont largement soutenues, mais ne représentent ni un engagement formel des parties prenantes ni une décision politique définitive.

Dans la DPC, le gouvernement actuel a confirmé son soutien à la vision, aux chantiers et aux objectifs stratégiques repris dans la feuille de route. Il a également procédé à certains arbitrages relatifs aux objectifs opérationnels qui en découlent.

Forte de ce mandat et avec toutes les ressources nécessaires à la poursuite de ces travaux mises à disposition par mon prédécesseur, je soumettrai au gouvernement, avant la fin de l'année, une note d'orientation pour l'opérationnalisation du projet de renforcement et d'optimisation de l'EPS. La mise en forme de ce projet de réforme se poursuivra ensuite avec les différents acteurs, y compris, si elles le souhaitent, les organisations syndicales qui avaient quitté le comité de pilotage et avec lesquelles le dialogue n'a jamais été rompu, en ce qui me concerne.

Enfin, la DPC indique que le changement de nom de l'EPS est une priorité. Les négociations avec les fédérations de pouvoirs organisateurs et les organisations syndicales ont eu lieu. Les avis consultatifs ont déjà été rendus et, après avoir consulté le secteur pour d'éventuels ajustements, je présenterai ce dossier au gouvernement.

M. Loïc Jacob (Les Engagés). – Madame la Ministre, j'apprécie votre position volontariste sur le sujet. Il est évidemment essentiel de continuer à soutenir les acteurs du secteur et les bénéficiaires. Comme vous, j'espère que chaque acteur assumera ses responsabilités pour le bien-être de tous. Vous pouvez compter sur nous pour suivre ce dossier qui, espérons-le, aboutira durant la présente législature.

Mme la présidente. – Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 16h05.*